

**DELIMITATION DES ESPACES REMARQUABLES ET
CARACTERISTIQUES DU LITTORAL DANS LE CADRE DE
LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU**

COMMUNE DE FRONTIGNAN (34108)

JUIN 2026



ETUDE ET PROJET

Projet	Délimitation des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU
Maître d'ouvrage	Commune de Frontignan
Nature de l'étude	Délimitation des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral
Période de l'étude	Juin 2026

AUTEURS

Expertise sur site	K. CHENET
Rédaction et formalisation	K. CHENET, M. LASSIGNARDIE

ALTEMIS

20 quai Rhin et Danube

34200 SETE

contact@altemis-environnement.fr

04 48 14 10 03



LIVRABLES

VERSION	DATE	REDACTION	RELECTURE - VALIDATION	NATURE DU LIVRABLE
Ind1	06/2026	K. CHENET	M. LASSIGNARDIE	Délimitation des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral

TABLE DES MATIERES

I.	LES ESPACES REMARQUABLES ET CARACTERISTIQUES DU LITTORAL	6
1.	Rappel réglementaire	6
2.	Calendrier et méthodologie de la caractérisation des espaces remarquables du littoral.....	8
•	Calendrier	8
•	Méthodologie.....	8
II.	RESULTATS.....	9
1.	Les critères de classification en espaces naturels remarquables du littoral sur la commune de Frontignan.....	9
•	Les statuts de protection ou de zonages d'espaces remarquables	9
•	Habitats naturels caractéristiques et remarquables du littoral	21
•	Habitats naturels d'espèces à enjeu	39
•	Critères de fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques.....	42
•	Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel du littoral	54
2.	Synthèse des résultats	63

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Localisation des ZNIEFF de type I et II (périmètre d’inventaire)	12
Figure 2. Localisation des zones humides avérées et potentielles (périmètre d’inventaire)	13
Figure 3. Localisation du réseau Natura 2000 (périmètre de gestion concertée).....	14
Figure 4. Localisation des sites du conservatoire du littoral (périmètre de gestion concertée)	15
Figure 5. Localisation des sites classés (périmètre de protection réglementaire)	16
Figure 6. Localisation des zones humides d’importance internationale – RAMSAR (périmètre d’engagement international)	17
Figure 7. Trame bleue sur la commune	18
Figure 8. Trame verte sur la commune.....	19
Figure 9. Localisation des zonages de statuts et Espaces Remarquables Naturels (ENR) exclus des ERCL et des ERCL couverts par un statut ou ENR	20
Figure 11. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables	28
Figure 11. Localisation des secteurs pour une visualisation plus proche.....	29
Figure 12. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 1.....	30
Figure 13. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 2.....	31
Figure 14. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 3.....	32
Figure 15. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 4.....	33
Figure 16. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 5.....	34
Figure 17. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 6.....	35
Figure 18. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 7.....	36
Figure 19. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 8.....	37
Figure 20. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 9.....	38
Figure 21. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques	44
Figure 22. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 1	45
Figure 23. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 2	46
Figure 24. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 3	47
Figure 25. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 4	48
Figure 26. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 5	49
Figure 27. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 6	50

Figure 28. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 7	51
Figure 29. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 8	52
Figure 30. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 9	53
Figure 31. Localisation des ERCL au titre du critères de site ou paysages du patrimoine naturel et culturel.....	55
Figure 32. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 3	56
Figure 33. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 4	57
Figure 34. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 5	58
Figure 35. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 6	59
Figure 36. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 7	60
Figure 37. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 8	61
Figure 38. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 9	62
Figure 39. Localisation des ERCL tous critères confondus.....	65
Figure 40. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 1.....	66
Figure 41. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 2.....	67
Figure 42. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 3.....	68
Figure 43. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 4.....	69
Figure 44. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 5.....	70
Figure 45. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 6.....	71
Figure 46. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 7.....	72
Figure 47. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 8.....	73
Figure 48. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 9.....	74

I. LES ESPACES REMARQUABLES ET CARACTERISTIQUES DU LITTORAL

1. Rappel réglementaire

L'alinéa 2 de l'article L. 121-23 dispose qu'un « décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comprenant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés, ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ». Conformément à l'article L. 121-50, cette liste inclut également, pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte), « les récifs coralliens, les lagons et les mangroves ».

Ainsi, les espaces et milieux mentionnés dans les articles L. 121-23 et R. 121-4 du Code de l'urbanisme sont reconnus comme remarquables et caractéristiques du littoral. Ces espaces, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique, constituent des sites ou paysages remarquables du patrimoine naturel et culturel littoral.

Il est important de souligner que cette liste n'est pas limitative, comme l'ont précisé le Conseil d'État (CE, 30 décembre 1996, n° 102023) et la Cour administrative d'appel de Marseille (CAA Marseille, 20 octobre 2005, n° 03MA01568).

Espaces mentionnés à l'article L. 121-23	Espaces mentionnés à l'article R. 121-4
les dunes et les landes côtières les plages et lidos	les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci
les forêts et zones boisées côtières	les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieur d'une superficie supérieure à 1 000 hectares
les îlots inhabités	les îlots inhabités
les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps	les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps
les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés	les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
	les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants
	les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement
les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignées par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages	les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignées par la directive 2009/147/CE du Parlement européenne et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

	les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement et des parcs nationaux créés en application de l'article L. 331-1 du code de l'environnement .
	les réserves naturelles instituées en application de l'article L. 332-1 du code de l'environnement.
	les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables
Espaces mentionnés à l'article L.121-50	Espaces mentionnés à l'article R.121-35
En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves	les récifs coralliens, les lagons et les mangroves en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte

La jurisprudence a progressivement établi les critères permettant de qualifier un espace de remarquable au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme. Tout d'abord, cette qualification ne s'applique qu'aux espaces naturels les plus remarquables, excluant ainsi les zones urbanisées ou altérées par l'activité humaine, qui ne peuvent être qualifiées d'espaces remarquables et caractéristiques au titre de l'article L. 121-23 (CE, 29 juin 1998, n° 160256).

Le juge prête une attention particulière à plusieurs critères, parmi lesquels :

- L'existence d'une protection au titre d'une autre législation (par exemple, sites inscrits ou classés) ;
- La rareté et la fragilité du site ;
- Son caractère spécifique.

De plus, pour déterminer si les critères posés par les articles L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme (caractère remarquable, maintien des équilibres biologiques ou intérêt écologique) sont remplis, il est essentiel de prendre en compte le classement de l'espace en tant que ZNIEFF, site Natura 2000, réservoir de biodiversité du schéma régional de cohérence écologique, espaces naturels sensibles, espaces du conservatoire du littoral, etc.

Ainsi, la caractérisation d'un « espace remarquable du littoral » au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme repose sur un faisceau de critères qui inclut la nature des milieux (milieux typiques du littoral, notamment aquatiques et humides), leur localisation, l'existence de statuts de protection ou de zonages d'espaces remarquables (tels que ZNIEFF ou sites Natura 2000), ainsi que leur caractère naturel, non urbanisé ou artificialisé. Le Conseil d'Etat a en effet bien précisé par un avis du 29 juin 1998 que « les zone urbanisées ou altérées par l'activité humaine ne peuvent être qualifiées d'espaces remarquables et caractéristiques au titre de l'article L. 121-23 ». Si la notion d'urbanisation semble relativement univoque, nous précisons que la jurisprudence récente semble indiquer que le juge administratif entend par « altérées » des zones aménagées, même légèrement (stationnement avec revêtement, bâtis épars, aménagements légers divers, secteurs imperméabilisés etc.).

2. Calendrier et méthodologie de la caractérisation des espaces remarquables du littoral

- **Calendrier**

Date	Groupes visés	Intervenants	Conditions météorologiques	Principaux objectifs des prospections
22/04/2026	Habitats naturels (humides et continentaux)	K. CHENET	Température : 12-19°C Vent : faible à modéré Nébulosité : forte Pluviosité : modéré Horaires : 9h-17h00	Cartographie des espaces remarquables et caractéristiques du littoral
23/04/2026	Habitats naturels (humides et continentaux)	K. CHENET	Température : 13-21°C Vent : faible Nébulosité : faible Pluviosité : nulle Horaires : 8h30-17h30	Cartographie des espaces remarquables et caractéristiques du littoral
24/04/2026	Habitats naturels (humides et continentaux)	K. CHENET	Température : 15-24°C Vent : faible Nébulosité : faible Pluviosité : nulle Horaires : 9h-18h00	Cartographie des espaces remarquables et caractéristiques du littoral

- **Méthodologie**

Conformément aux dispositions de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme, les espaces et milieux à inclure au sein des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral sont sélectionnés en croisant deux critères :

- Premièrement, ces espaces doivent appartenir à la liste figurant à l'article R121-4 du Code de l'urbanisme (liste présente ci-dessus, dans la partie « rappel réglementaire ») (critère habitats)
- Deuxièmement, ces espaces doivent :
 - Soit être des sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel
 - Soit être nécessaire au maintien des équilibres biologiques (critère de fonctionnalité)
 - Soit présenter un intérêt écologique (critères habitats et habitats d'espèces)

Les espaces protégés ou statués au titre de législations nationales ou communautaires et dont la valeur patrimoniale est reconnue permettent également de cibler des zones potentielles d'Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral et d'asseoir la valeur patrimoniale de ces espaces.

La délimitation des Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral découle donc de la mise en commun de plusieurs critères basés sur l'article R121-4 du Code de l'urbanisme croisés à des critères concernant le patrimoine naturel et culturel, le maintien de équilibres biologiques ou encore l'intérêt écologique.

II. RESULTATS

Située dans l'Hérault, au sud-ouest de Montpellier et à l'est de Sète, Frontignan est une commune présentant les caractéristiques du littoral languedocien, avec notamment la présence de lagunes, de sansouïres et de cordons dunaires. Bien que très fortement urbanisée, notamment par la présence d'activités portuaires, du tourisme de masse et d'une population croissante, la commune de Frontignan possède quelques espaces naturels remarquables et caractéristiques du littoral.

La délimitation des espaces remarquables a permis de distinguer les zones naturelles caractéristiques du littoral des secteurs altérés ou urbanisés. Une difficulté particulière réside toutefois dans la catégorisation des zones de transition, généralement constituées sur la commune de matorrals méditerranéens. Ces parcelles accueillent en mosaïque des végétations de milieux lagunaires et de milieux non lagunaires, et jouent un rôle tampon entre les ERCL et les espaces exclus de ce zonage.

À ce titre, elles sont retenues comme zones de transition et intégrées au sein des ERCL.

1. Les critères de classification en espaces naturels remarquables du littoral sur la commune de Frontignan

Plusieurs critères permettant la classification d'espaces remarquables et caractéristiques du littoral ont été utilisés selon les secteurs de la commune. Ces critères sont présentés et illustrés ci-dessous :

- **Les statuts de protection ou de zonages d'espaces remarquables**

De nombreux zonages réglementaires sont localisés sur la commune de Frontignan :

- **Les Zones d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF sont des sites inventoriés présentant un intérêt écologique par la richesse de leurs écosystèmes ou la présence d'espèces rares et menacées. Sans portée réglementaire, ces zones permettent d'améliorer la connaissance scientifique du patrimoine naturel français.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I, secteurs de superficie généralement plus réduite, abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable à forte valeur patrimoniale
- Les ZNIEFF de type II, ensembles naturels plus étendus et peu artificialisés, pouvant englober des zones de type I.

- **Les zones humides**

Les zones humides ont été juridiquement définies par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Au sens de l'arrêté, une zone est considérée humide si elle présente l'un des caractères suivants :

- Critère pédologique : les sols présentent des traces d'hydromorphie et correspondent à un ou plusieurs des types géologiques mentionnés dans la liste 1 de l'annexe de l'arrêté
- Critère de végétation : la végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces typiques des zones humides soit par des habitats typiques des zones humides (selon des listes et méthodes décrites dans l'arrêté).

En d'autres termes, la vérification d'un seul de ces critères est suffisante pour statuer sur la nature humide de la zone.

▪ **Le réseau Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens identifiés pour la rareté ou la vulnérabilité des espèces animales et/ou végétales présentes, ou des habitats rencontrés. La mise en place de ce réseau, en application des directives européennes Oiseaux et Habitats, a pour objectif de préserver et de valoriser le patrimoine naturel, en tenant compte des préoccupations économiques et sociales. On distingue deux types de sites Natura 2000 définis au niveau national :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ; désignées pour la protection des habitats naturels
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) ; désignées pour la protection des oiseaux.

La désignation d'un site Natura 2000 s'accompagne de la rédaction d'un Document d'Objectifs (DOCOB), définissant les orientations de gestion du site.

▪ **Sites du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)**

Le Conservatoire du littoral est un établissement public dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées. Ses objectifs sont la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables et menacés, l'équilibre des littoraux, la prise en compte du changement climatique, l'accès et l'accueil du public, ainsi que le développement durable pour toutes les activités présentes sur les sites.

▪ **Sites Classés**

Le classement d'un site est une mesure de protection réglementaire forte d'une zone d'intérêt général du point de vue, scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Généralement consacrés à la protection de paysages remarquables, les sites inscrits peuvent inclure des espaces bâtis d'intérêt architectural qui sont parties constitutives d'un site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état, sauf autorisation spéciale (de niveau préfectoral ou ministériel selon la nature des travaux envisagés).

▪ **Zones humides sous convention Ramsar**

La convention de RAMSAR sur les zones humides est « un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ». Les sites RAMSAR sont reconnus comme important à l'échelle mondiale. Il s'agit de zones humides d'importance internationales, pour lesquelles la convention fixe des orientations de gestion que les Parties contractantes s'engagent à respecter, en prenant les mesures nécessaires pour permettre le maintien de leurs caractéristiques écologiques.

▪ **Trame verte et bleue du SRCE**

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Elle vise à maintenir et à restituer les continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

- La trame verte comprend les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et les corridors écologiques permettant de relier les espaces naturels.
- La trame bleue comprend quant à elle les cours d'eau, les canaux et tout ou partie des zones humides (lacs, mares, fossés) qu'elles soient en eau toute l'année ou partiellement.

La TVB distingue deux entités principales :

- Les réservoirs de biodiversité : milieux riches en biodiversité, où les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction...) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Les réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les corridors écologiques : qui assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement.

Les cartes ci-dessous présentent les secteurs concernés par ces statuts de protection ou ces zonages d'espaces remarquables sur la commune de Frontignan. Il est à noter que certains secteurs inclus dans ces zonages ont été exclus des ERCL : il s'agit de zones anthropiques, altérées ou n'intégrant pas les habitats et paysages caractéristiques du littoral, qui ne peuvent donc pas être classées en ERCL.

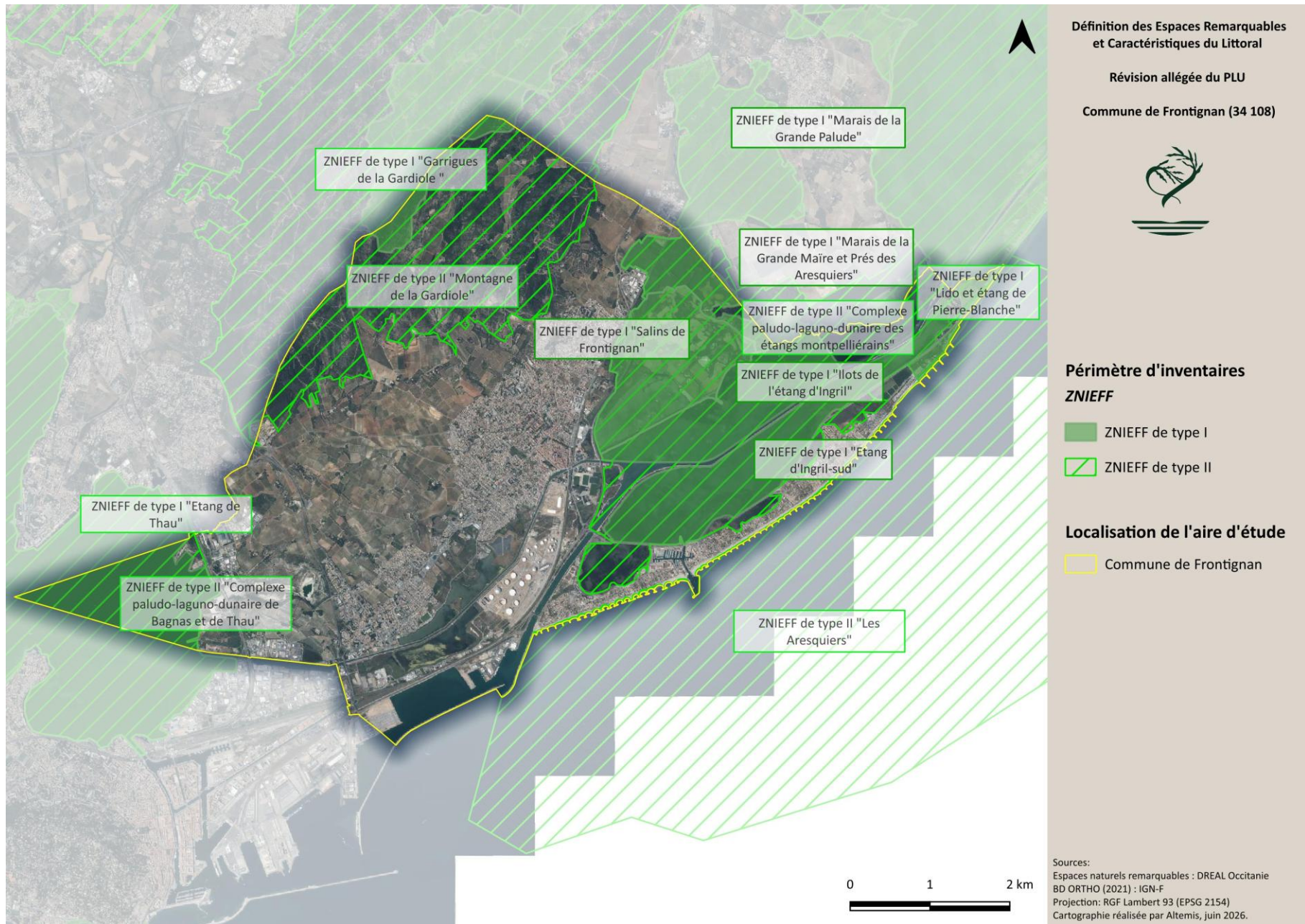


Figure 1. Localisation des ZNIEFF de type I et II (périmètre d'inventaire)

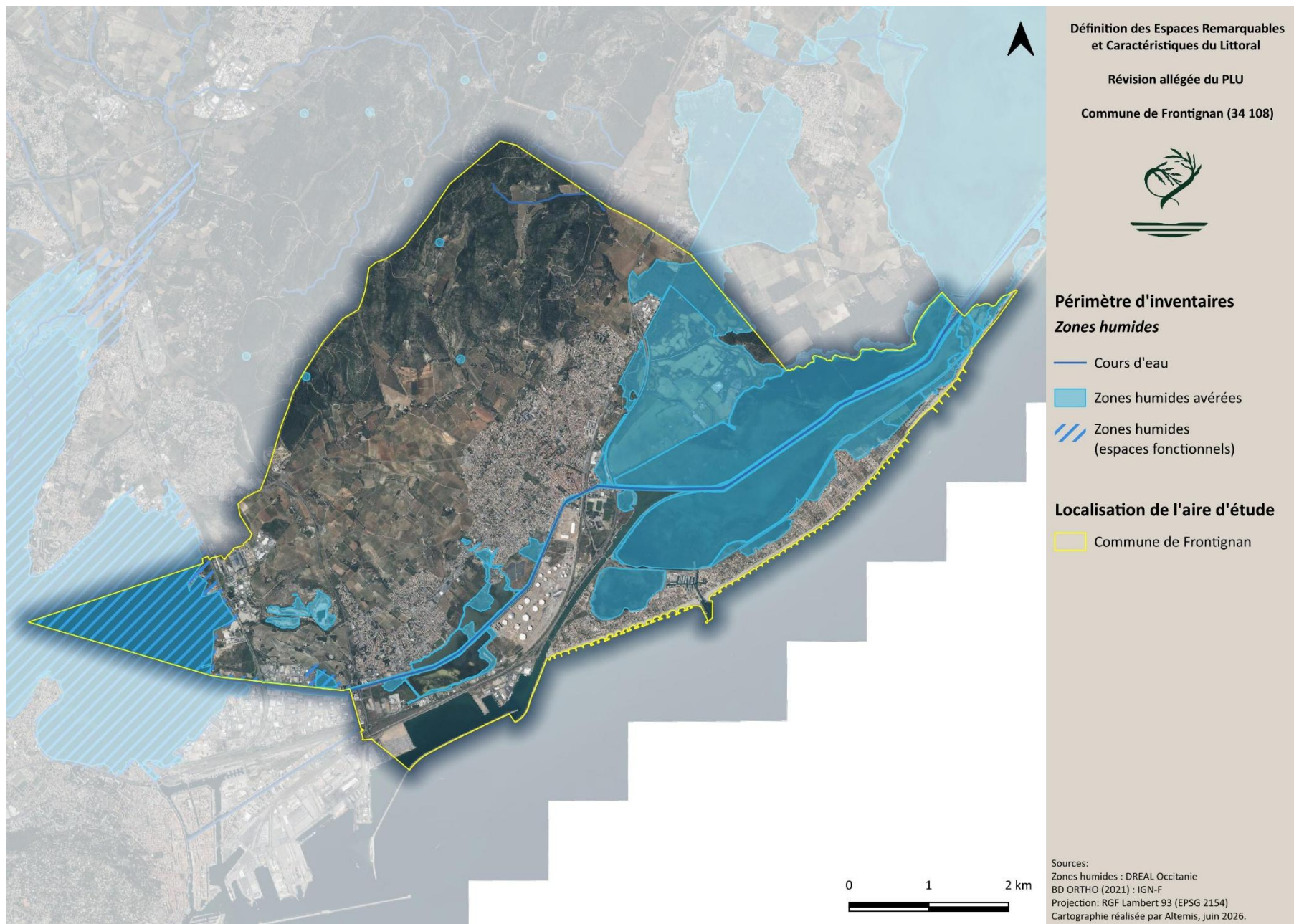


Figure 2. Localisation des zones humides avérées et potentielles (périmètre d'inventaire)

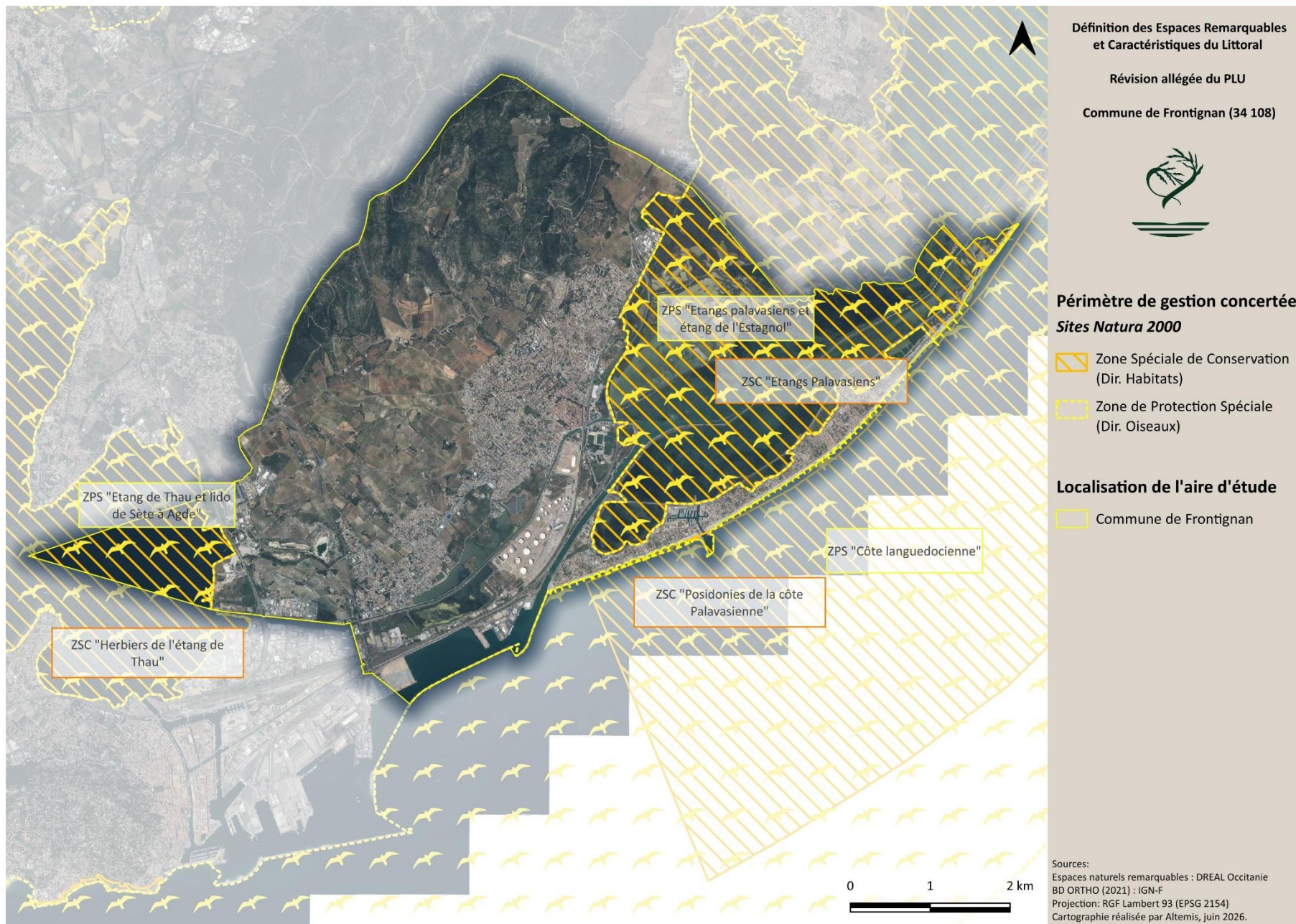


Figure 3. Localisation du réseau Natura 2000 (périmètre de gestion concertée)

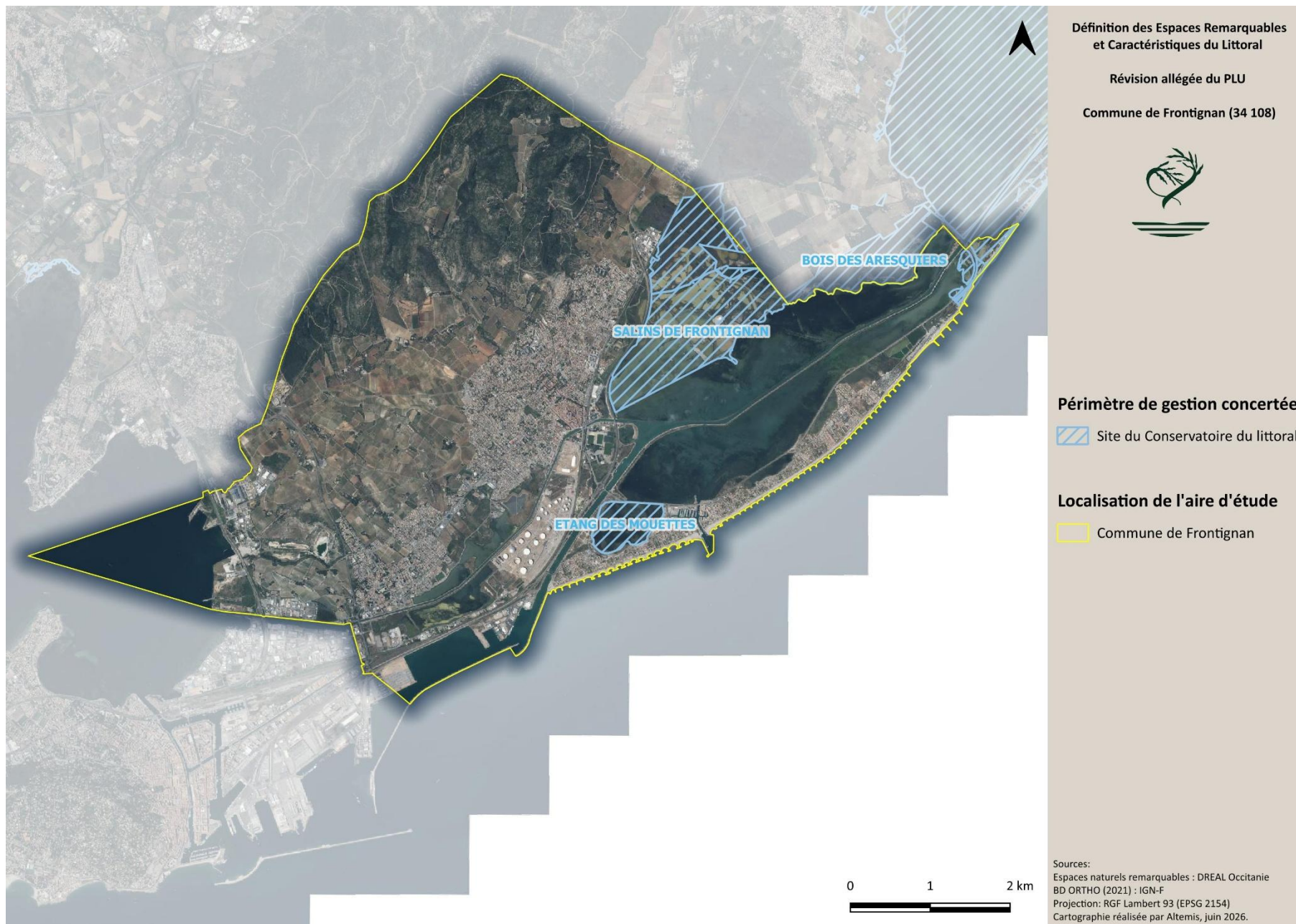


Figure 4. Localisation des sites du conservatoire du littoral (périmètre de gestion concertée)

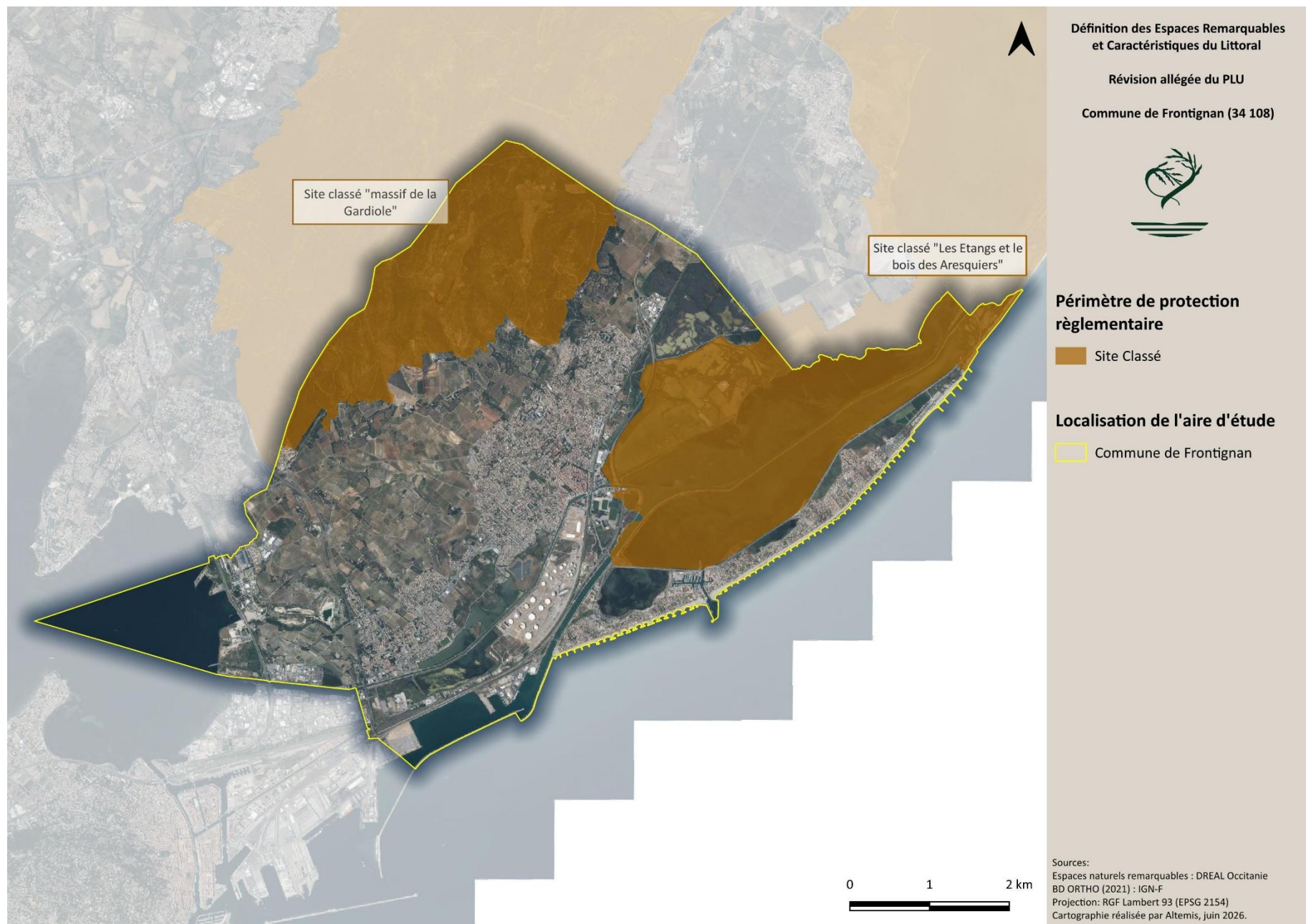


Figure 5. Localisation des sites classés (périmètre de protection réglementaire)

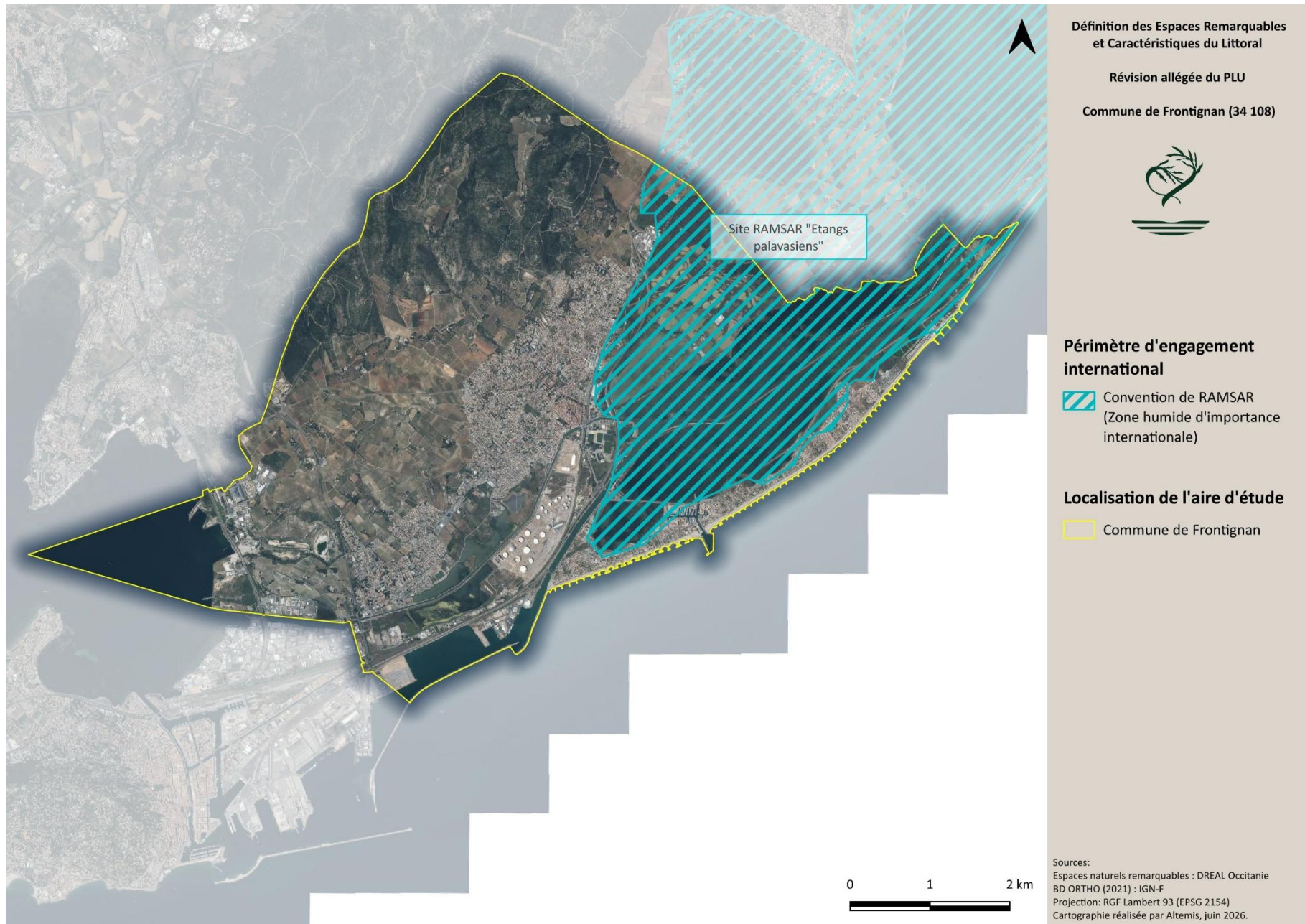


Figure 6. Localisation des zones humides d'importance internationale – RAMSAR (périmètre d'engagement international)

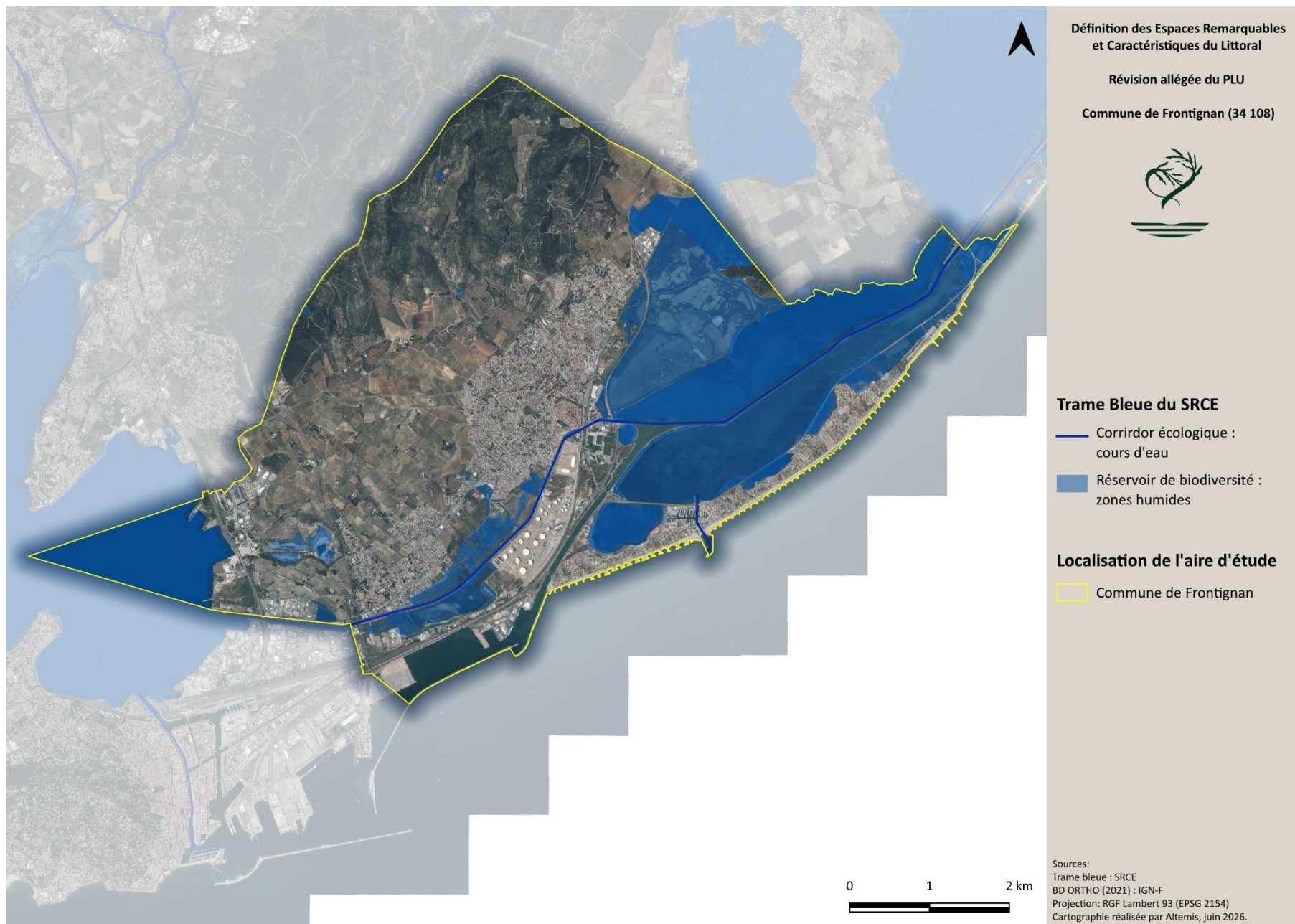


Figure 7. Trame bleue sur la commune

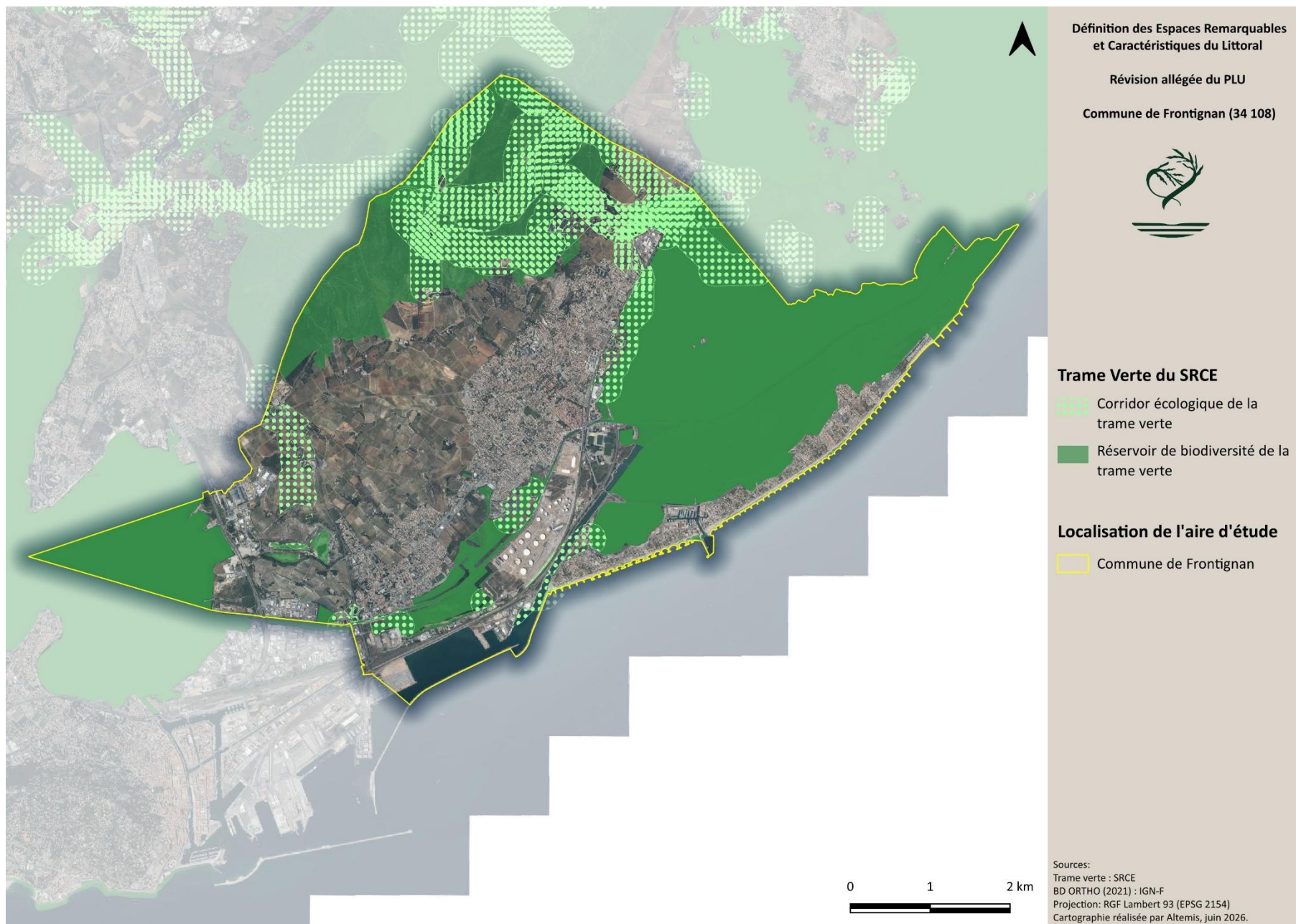


Figure 8. Trame verte sur la commune

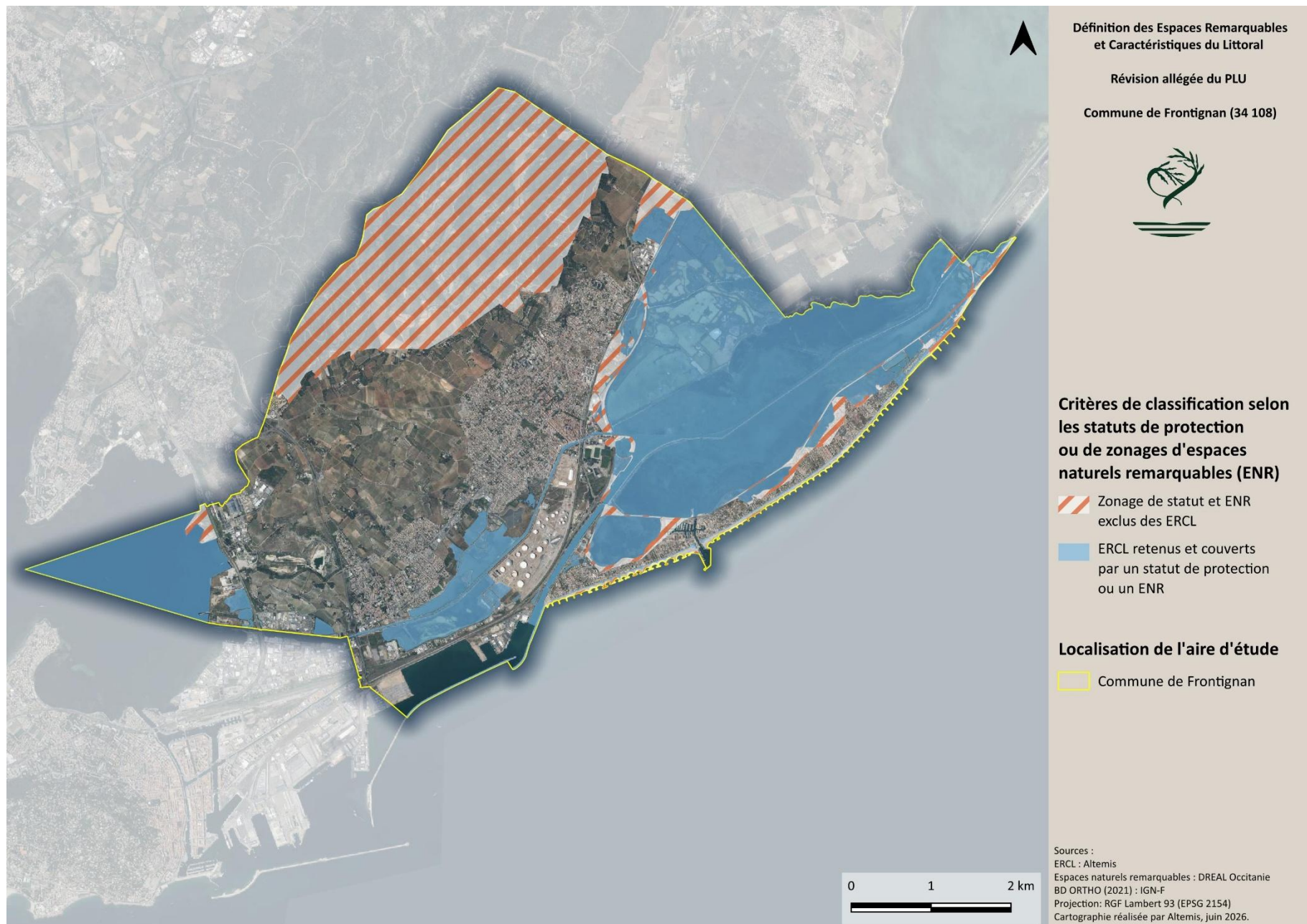


Figure 9. Localisation des zonages de statuts et Espaces Remarquables Naturels (ENR) exclus des ERCL et des ERCL couverts par un statut ou ENR

- **Habitats naturels caractéristiques et remarquables du littoral**

La commune de Frontignan abrite trois grandes entités paysagères relatives aux espaces caractéristiques et remarquables du littoral, localisées majoritairement au sud de la commune : **le lido, les surfaces en eau du complexe lagunaire et les marais salés**. Les statuts de ces habitats sont synthétisés dans le tableau suivant, à la suite de la description des habitats remarquables et caractéristiques du littoral sur la commune de Frontignan.

Le lido

Le lido de Frontignan s'étend sur environ 8 km. Il se compose d'un secteur urbanisé d'environ 6 km du port de pêche à la « Dent creuse » et d'une zone plus naturelle de 2 km sur le secteur des Aresquiers. Le lido est une bande de sable et de sédiment plus grossiers séparant la mer Méditerranée de la lagune d'Ingril. Ces deux surfaces en eau communiquent grâce à la présence d'un grau situé au niveau du port ainsi que par la nappe souterraine.

Le lido abrite des habitats de milieux dunaires caractéristiques du littoral languedocien. La fragilité de ces habitats leur vaut, pour la plupart, d'être intégrés à la liste rouge des habitats européens de l'UICN, aux cahiers d'habitats Natura 2000 et aux habitats ZNIEFF Occitanie. Sur la commune de Frontignan, il s'agit des plages sableuses, des laisses de mer, des dunes embryonnaires, des dunes blanches et des dunes grises. Ces habitats subissent une très forte pression anthropique au niveau de la tache urbaine : fort piétinement lors de la période estivale, très forte présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, et urbanisation qui empêche toute mobilité du cordon et favorise en conséquence l'érosion.

Sur cette partie ouest du lido, seules les dunes embryonnaires et les dunes blanches sont intégrées au sein des ERCL. Les hauts de plage, qui subissent un très fort piétinement estival, sont exclus, de même que les chemins d'accès.

Sur les parties plus naturelles du lido, vers les Aresquiers, les cordons dunaires sont également fortement altérés. Les zones de stationnement ainsi que la départementale 60 empêchent la mobilité du cordon, qui subit lui aussi une forte érosion sur ce secteur. Une dune artificielle y a par ailleurs été érigée afin d'atténuer cette érosion. Les habitats de milieux dunaires y sont peu présents : il s'agit d'une plage de galets. Des dunes blanches et grises subsistent cependant en arrière de la dune artificielle, sur sol sableux. Une prairie des pannes dunaires, accueillant une espèce à enjeu fort observée lors de la délimitation des ERCL, est également présente dans l'espace arrière-dunaire de ce secteur : il s'agit de l'asperge maritime (*Asparagus maritimus*). Cette espèce ZNIEFF Occitanie ne compte que 95 données au sein de l'INPN pour la période 1950-2024 en région Occitanie.

Les surfaces en eau du complexe lagunaire

La commune de Frontignan est constituée de nombreuses surfaces en eau. La plus importante est la lagune d'Ingril, d'une surface d'environ 250 hectares, suivie de l'étang des Mouettes. Une partie de la lagune de Thau ainsi que la lagune de Vic sont également présentes, respectivement sur les parties ouest et est de la commune, traduisant un système lagunaire complexe sur cette portion du littoral languedocien. Les lagunes sont inscrites au sein des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000.

Cet habitat peut subir de fortes variations dues aux conditions climatiques, au taux de salinité et aux actions anthropiques. Selon les conditions stationnelles, les lagunes peuvent accueillir différents faciès de végétation :

- le faciès d'épiflore à ruppie spiralée (*Ruppia cirrhosa*), avec ou sans zostères (*Zostera* spp.), principalement présent dans les grandes surfaces en eau où la salinité se rapproche de celle de la mer ;
- le faciès à ruppie maritime (*Ruppia maritima*), lorsque les surfaces d'eau sont relativement faibles et les écarts des conditions de milieu plus accentués ;
- le faciès à stuckénie pectinée (*Stuckenia pectinata* – anciennement *Potamogeton pectinatus*), lorsque la salinité est faible et stable ;
- le faciès à macroalgues libres, dont la composition peut être très variable suivant les conditions stationnelles ;
- le faciès à mercierelle (*Ficopomatus enigmaticus*), un polychète sédentaire (ver sessile, dépourvu d'appendices de locomotion, souvent tubicole et généralement équipé d'organes filtreurs dont il se sert pour se nourrir). Ce faciès peut, dans certains cas, constituer de véritables récifs. Cette espèce, introduite sur les côtes françaises, peut connaître des développements temporaires extrêmement importants (colonisations de plusieurs hectares), puis disparaître.

En été, au sein des lagunes, lorsque le brassage des eaux est limité par un déficit de vent, une prolifération d'algues vertes filamenteuses peut apparaître. Cette transformation du milieu débouche sur un fort développement bactérien et sur des phénomènes d'anoxie (malaïgue), provoquant de fortes mortalités chez toutes les espèces benthiques et pélagiques présentes.

La commune de Frontignan dispose également de nombreux chenaux des marais salés. Cet habitat est propice aux mêmes espèces que les lagunes. Les chenaux jouent de nombreux rôles essentiels : hydrologique, de régulation de la qualité et de la salinité des eaux, d'interface entre milieux aquatiques et terrestres, de corridor et de réservoir d'espèces, et de connectivité des espaces. Des galeries de tamaris (*Tamarix* spp.), formation végétale caractéristique du littoral, bordent régulièrement les chenaux.

Les marais salés et végétations en contact

Localisés sur la partie est de la commune, en retrait des côtes méditerranéennes sableuses, les anciens salins de Frontignan abritent de nombreux habitats caractéristiques et remarquables du littoral. Offrant un paysage singulier, les marais salés, également appelés sansouïres, sont présents sur les zones temporairement submergées autour des lagunes. Leur fonctionnement hydrologique est totalement dépendant de celui des lagunes permanentes et temporaires, ainsi que des deltas. Situés à l'interface entre la terre et la mer, leurs cortèges végétaux peuvent être très variables en fonction du climat, de l'humidité du sol, de la submersion, de la salinité ou encore de la topographie.

Sur la commune, les marais salés sont nettement dominés par la soude vraie (*Suaeda vera*), avec quelques faciès à salicorne (*Salicornia* spp.) et à joncs maritimes (*Juncus acutus* et *Juncus maritimus*). Ces végétations correspondent à l'écosystème de marais salés pionniers méditerranéens. Il se situe sur les niveaux les plus bas de vases salées, en périphérie des lagunes et des étangs littoraux

méditerranéens. Ces marais salés sont soumis à des inondations temporaires, plus ou moins longues, s'exondant rapidement l'été. Ils sont également en contact avec les roselières, les végétations aquatiques lagunaires, les prés salés, les scirpaies ou encore les fourrés halophiles.

Sur la commune, quelques roselières à roseau commun (*Phragmites australis*) sont présentes. Elles se rencontrent au nord de la lagune, où la salinité de l'eau est moindre. Une colonisation de parcelles agricoles abandonnées par le roseau commun est également observée. **La forte dominance de la phragmitaie permet d'intégrer une partie de ces parcelles au sein des ERCL.**

Un faciès des marais salés à saladelle et des steppes à saladelle (*Limonium* spp.) sont également ponctuellement présents. Ces végétations s'expriment sur des surfaces restreintes, parfois en liserés étroits au bas des dunes, entre les fourrés halophiles et les prés salés. Il s'agit de végétations dominées par des chaméphytes : des plantes pérennes, plus ou moins lignifiées. Une végétation des alliances du *Saginetea maritimae* et du *Thero-Salicornietea* peut également se développer entre les rosettes de saladelles, sur sol vaso-sableux nu.

Enfin, des végétations plus communes sur le pourtour du littoral méditerranéen sont également retenues dans les ERCL : les pinèdes et les matorrals arborescents, qui marquent la transition entre les milieux lagunaires et dunaires caractéristiques du littoral et les espaces exclus des ERCL.

Tableau 1. Tableau non exhaustif des habitats remarquables et caractéristiques du littoral avérés ou fortement potentiels sur la commune de Frontignan

Grandes entités paysagères	Typologie EUNIS	Habitats avérés ou potentiels sur la commune (EUNIS)	Code Natura 2000	ZH	Déterminant ZNIEFF Occitanie	Liste rouge UICN	ENJEU
Lido	B1 Dunes côtières et rivages sableux	B1.131 Communautés annuelles des plages sableuses de la région téthyenne occidentale (laises de mer)	-	-	-	Vulnérable	FORT
		B1.2 Plages sableuses au-dessus de la laisse de mer	-	-	-	Vulnérable	FORT
		B1.31 Dunes mobiles embryonnaires	2110	-	-	Vulnérable	FORT
		B1.32 Dunes blanches	2120	-	Oui	En danger	FORT
		B1.4 Pelouses des dunes côtières fixées (dunes grises)	2210	-	Oui	Vulnérable	FORT
		B1.84 Prairies et landes des pannes dunaires	2190	Oui	-	-	MODÉRÉ A FORT
		B2.13 Communautés des plages de graviers de la région méditerranéenne	1210	-	Oui	-	MODÉRÉ A FORT
Les surfaces en eau du complexe lagunaire	A5 Sédiment subtidal	X03 Lagunes littorales saumâtres	1150-2	-	-	Vulnérable	FORT
		A5.534 Biocénoses à <i>Ruppia</i>	1150-2	Oui	Oui	Vulnérable	FORT
		A5.542 Association à <i>Stuckenia pectinata</i>	-	-	-	Vulnérable	FORT
		A5.529 Faciès à <i>Ficopomatus enigmaticus</i>	-	-	-	-	MODÉRÉ
	X03 Lagunes littorales saumâtres	A5.528 Algues vertes filamenteuses sur roche ou sédiment hétérogène infralittoral en milieu à faible salinité	-	-	-	-	FAIBLE
		A5.535 Herbiers de <i>Posidonia</i>	1120*	Oui	-	Vulnérable	TRES FORT
		A5.533 Herbiers de <i>Zostera</i> dans des sédiments infralittoraux en milieu marin	1110	Oui	-	Vulnérable	FORT
		A2.325 Chenaux des marais salés	1140	Oui	-	Vulnérable	FORT
		F9.3131 Fourrés ouest-méditerranéens de Tamaris	92D0	Oui	Oui	-	MODÉRÉ A FORT
Les marais salés et végétation en contact	A2.5 Marais salés côtiers et roselières	A2.551 Marais salés pionniers à <i>Salicornia</i> , <i>Suaeda</i> et <i>Salsola</i>	1310				MODÉRÉ A FORT
		C3.21 Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	-	Oui	-	-	MODÉRÉ
		A2.5429 Marais salés à <i>Limonium</i>	1510	-	Oui		MODÉRÉ A FORT
	E3 Prairies humides et prairies humides saisonnières	E6.111 Steppes salées ibéro-thyrréniennes à lavande de mer	1510-1			Oui	MODÉRÉ A FORT
		C3.2112 Phragmitaies continentales des eaux salées	-	Oui	-	-	MODÉRÉ
		E3.1 Prairies humides hautes méditerranéennes	6420	Oui	Oui	-	MODÉRÉ A FORT
		E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	-	Oui	-	-	MODÉRÉ A FORT

ILLUSTRATIONS



Dune blanche



Végétation des dunes blanches et embryonnaires sur gros sédiment



*Prairie de panne dunaire avec *Asparagus maritimus**



Cordon dunaire fortement altéré par les activités anthropiques (plantation d'EVEE)



Lagune d'Ingril



Chenal de marais salé



Végétation à Ruppia spp.



Tamaris d'Afrique (Tamarix africana) protégé au niveau national



Marais salé à jonc piquant



Marais salé à soude vraie et salicornes



Roselière à roseau commun



Prairie humide



Steppes à saladelles



*Pinèdes et matorrals
(zone de transition entre ERCL et non ERCL)*

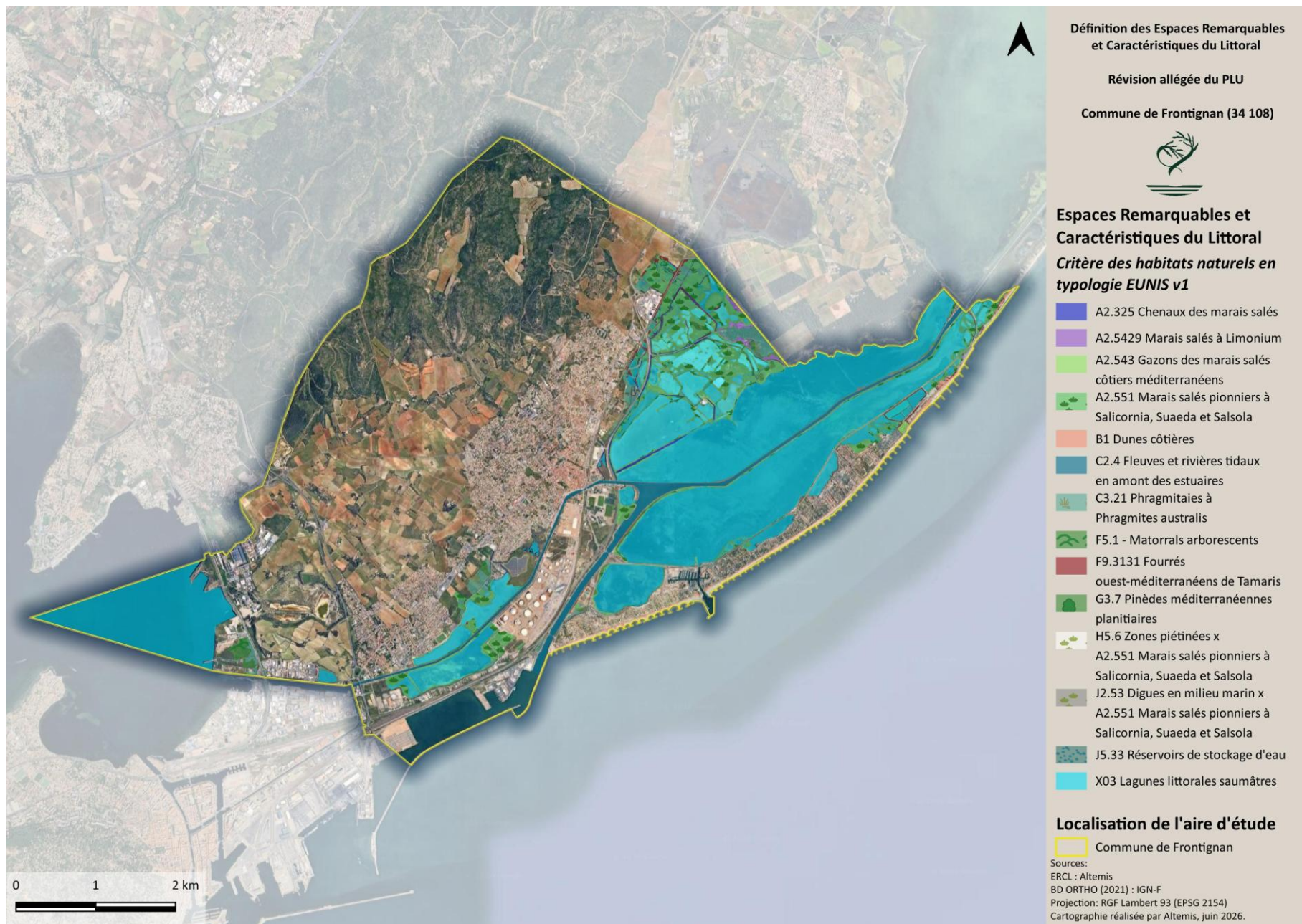


Figure 10. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables

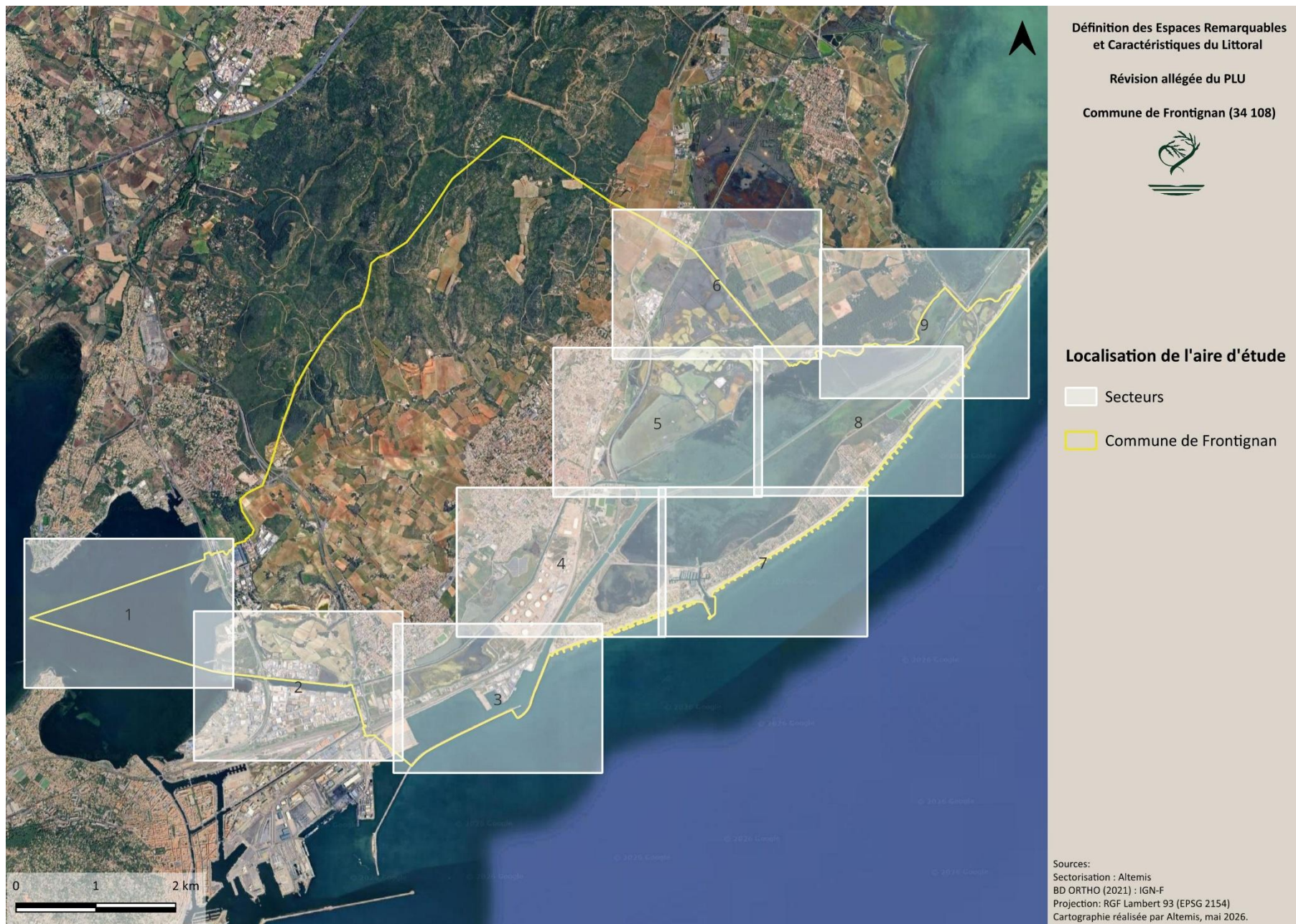


Figure 11. Localisation des secteurs pour une visualisation plus proche

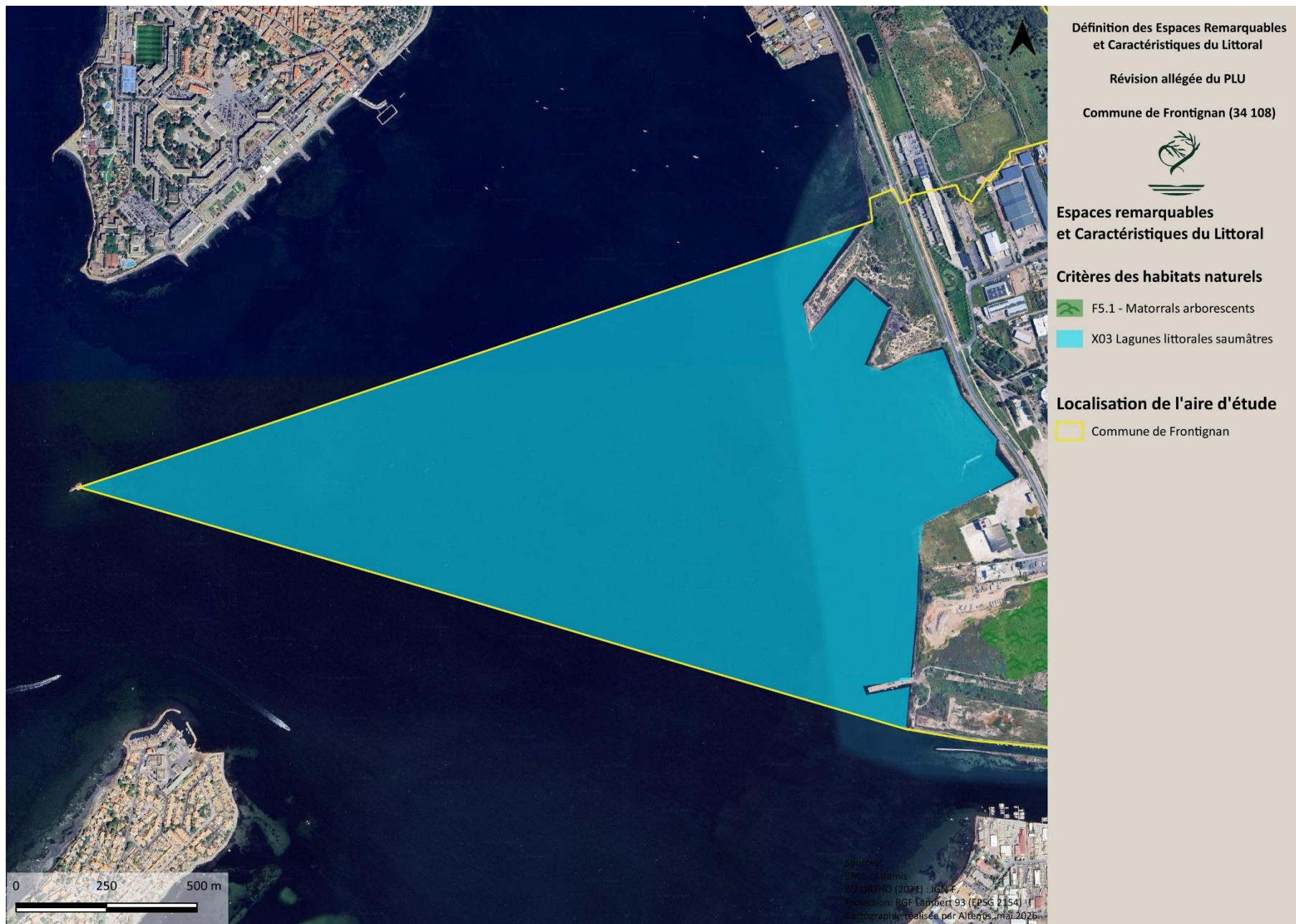


Figure 12. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 1

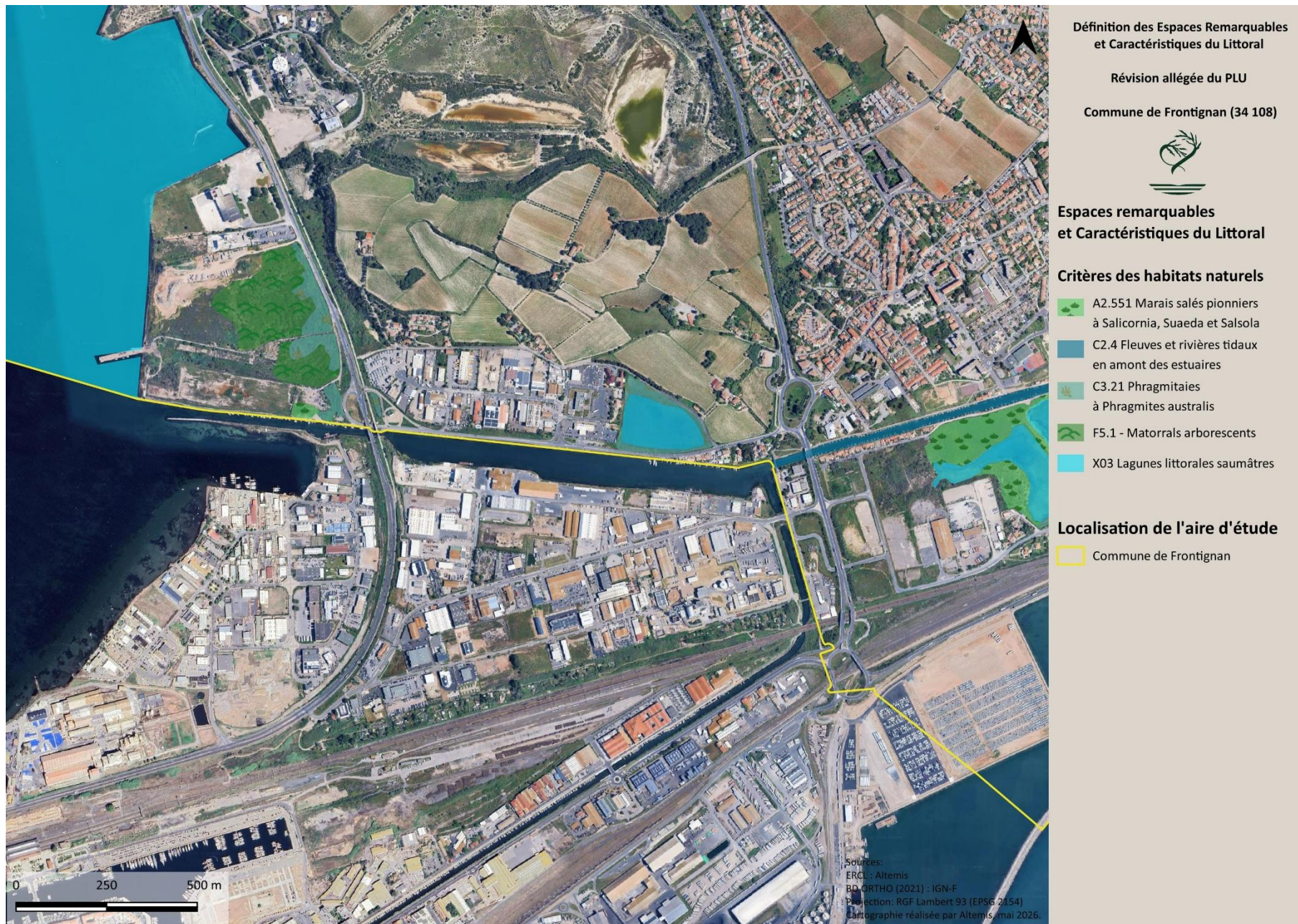


Figure 13. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 2

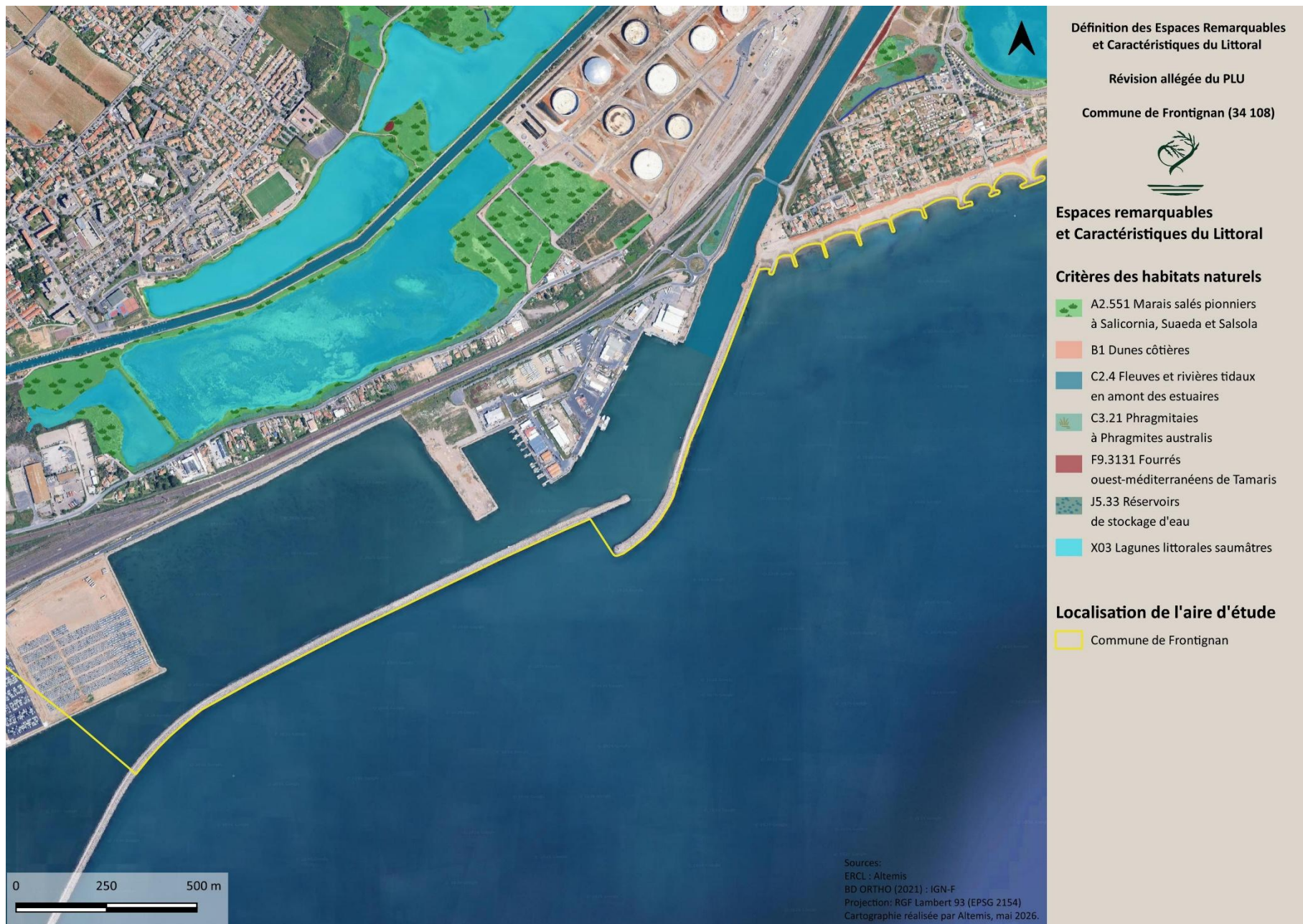


Figure 14. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 3

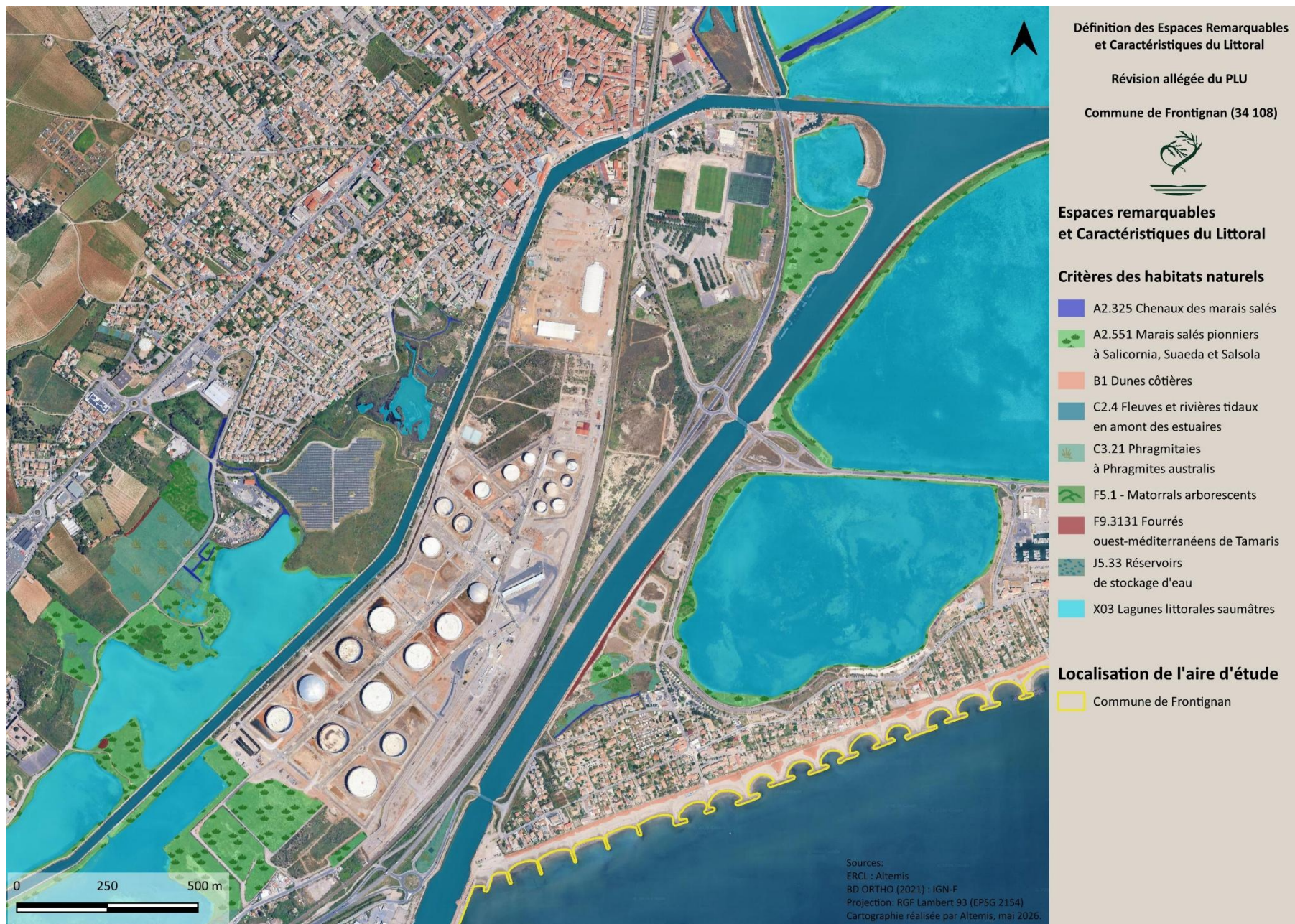


Figure 15. Localisation des ERCL au titre des critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 4

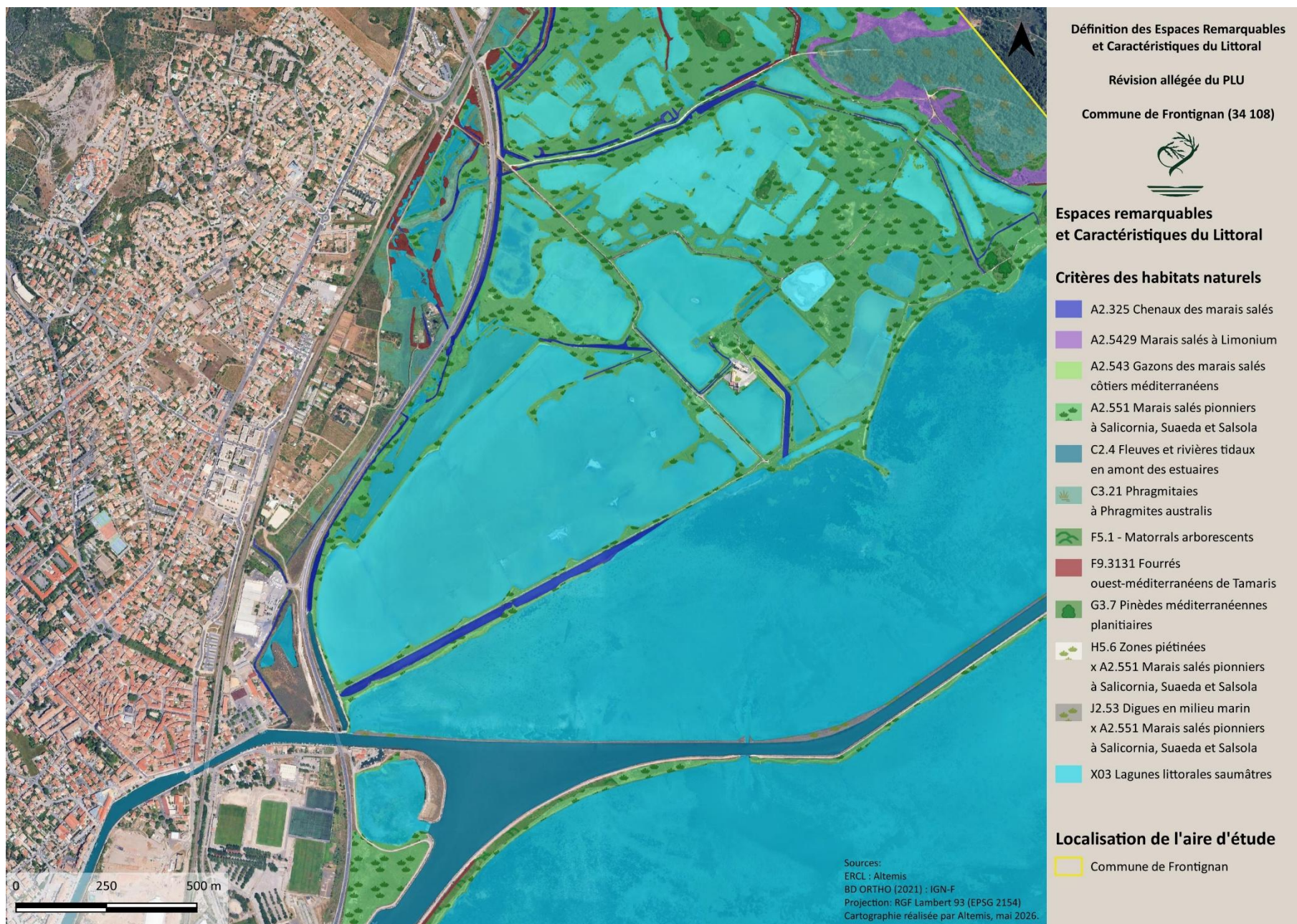


Figure 16. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 5

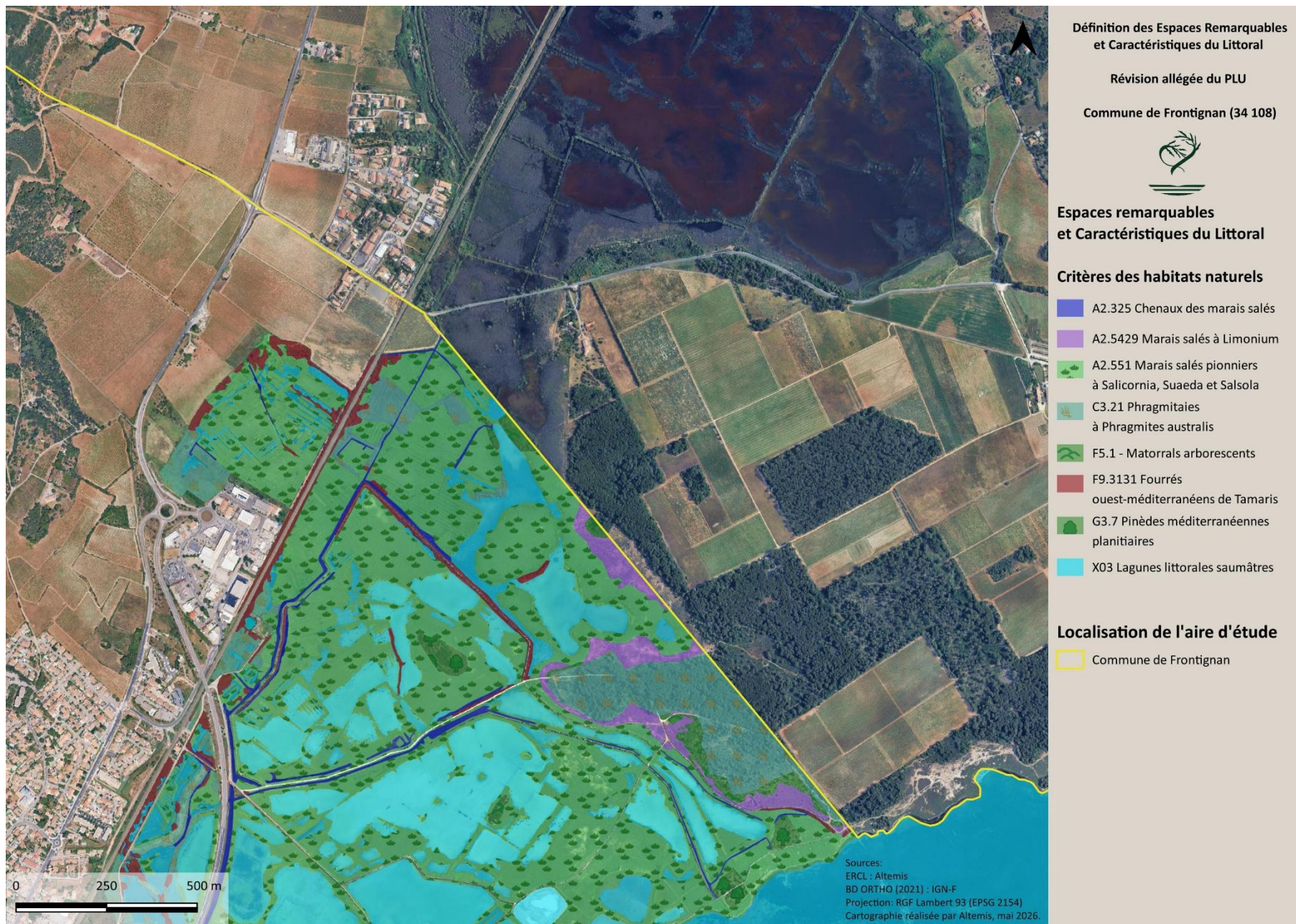


Figure 17. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 6

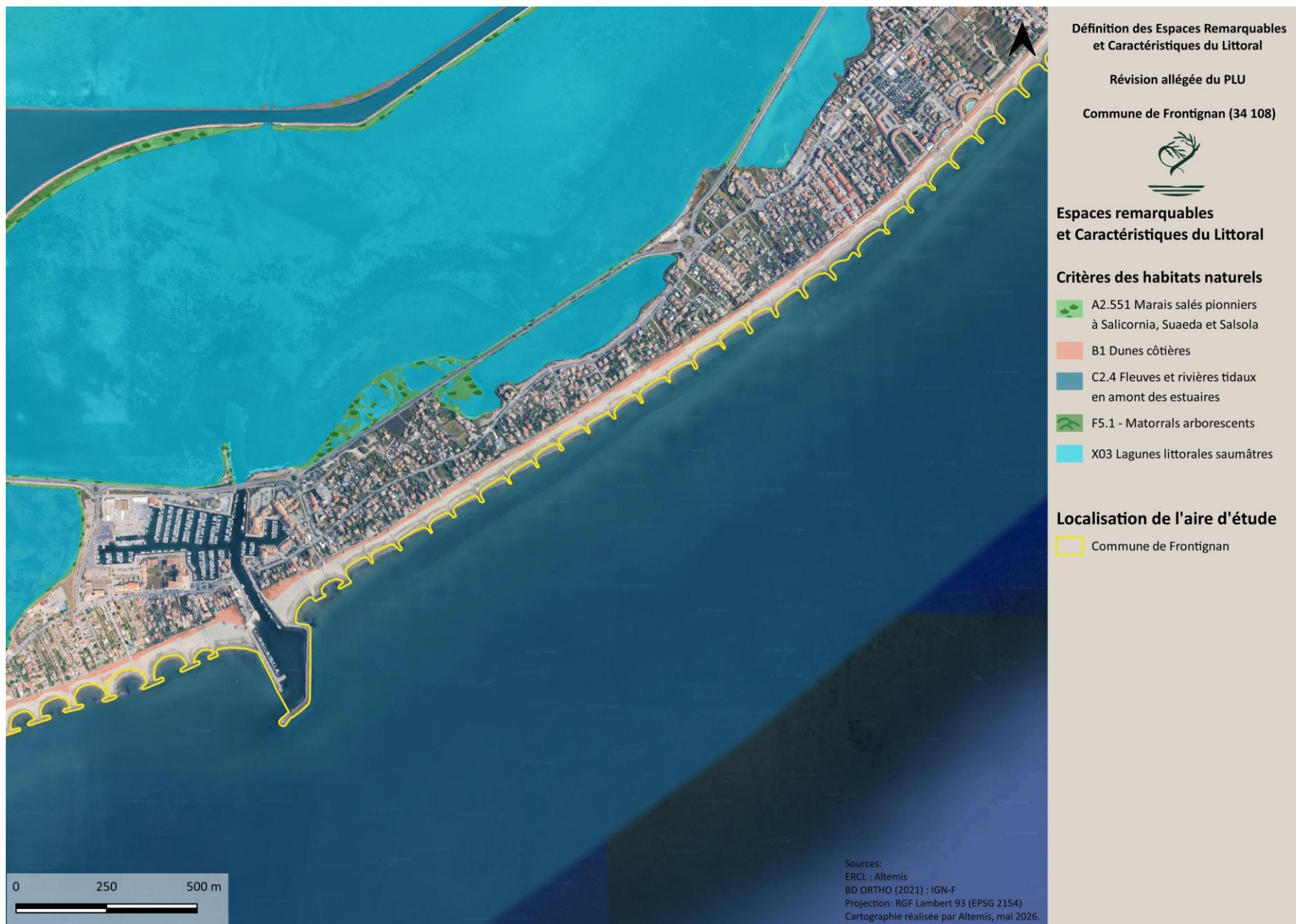


Figure 18. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 7

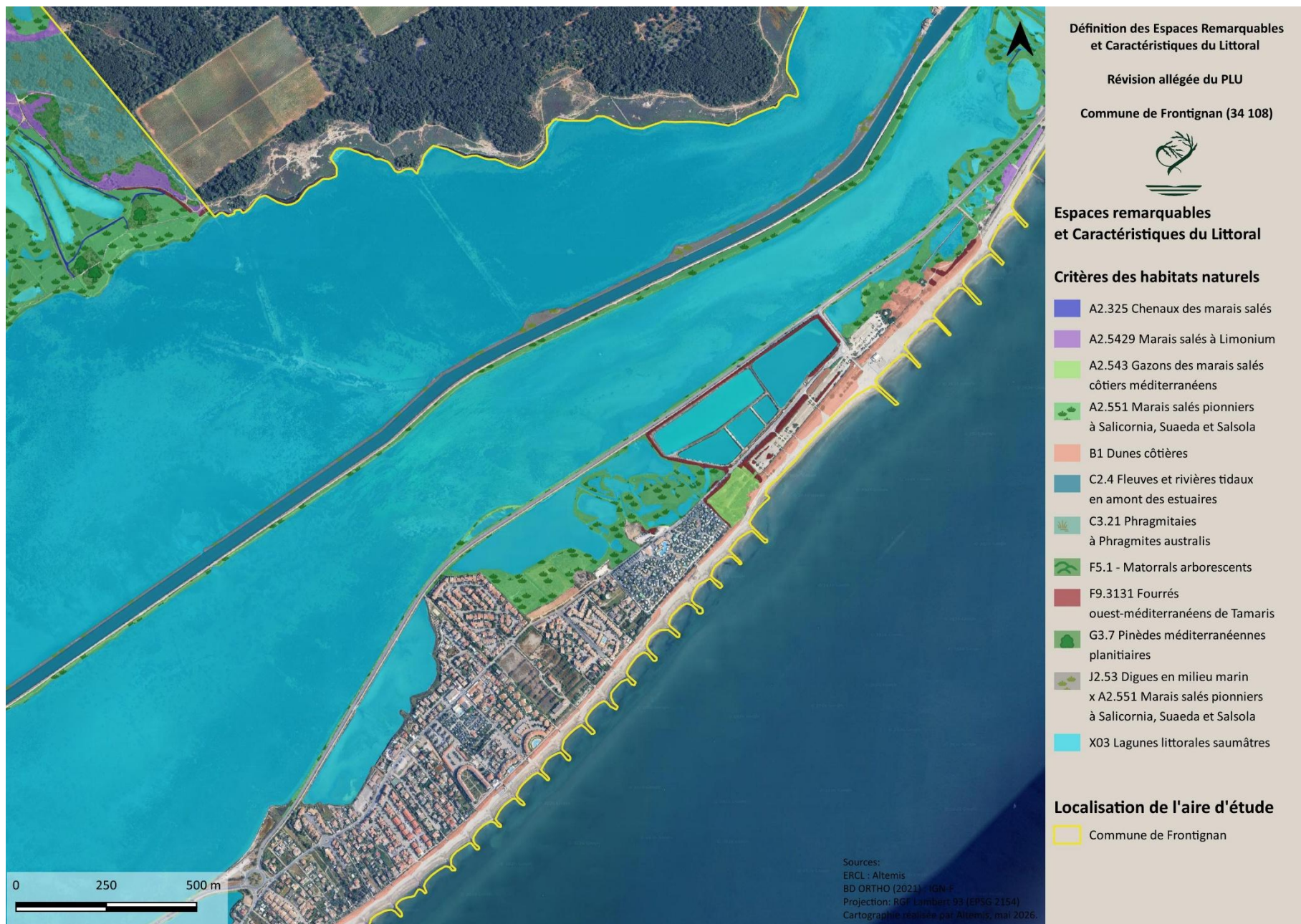


Figure 19. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 8

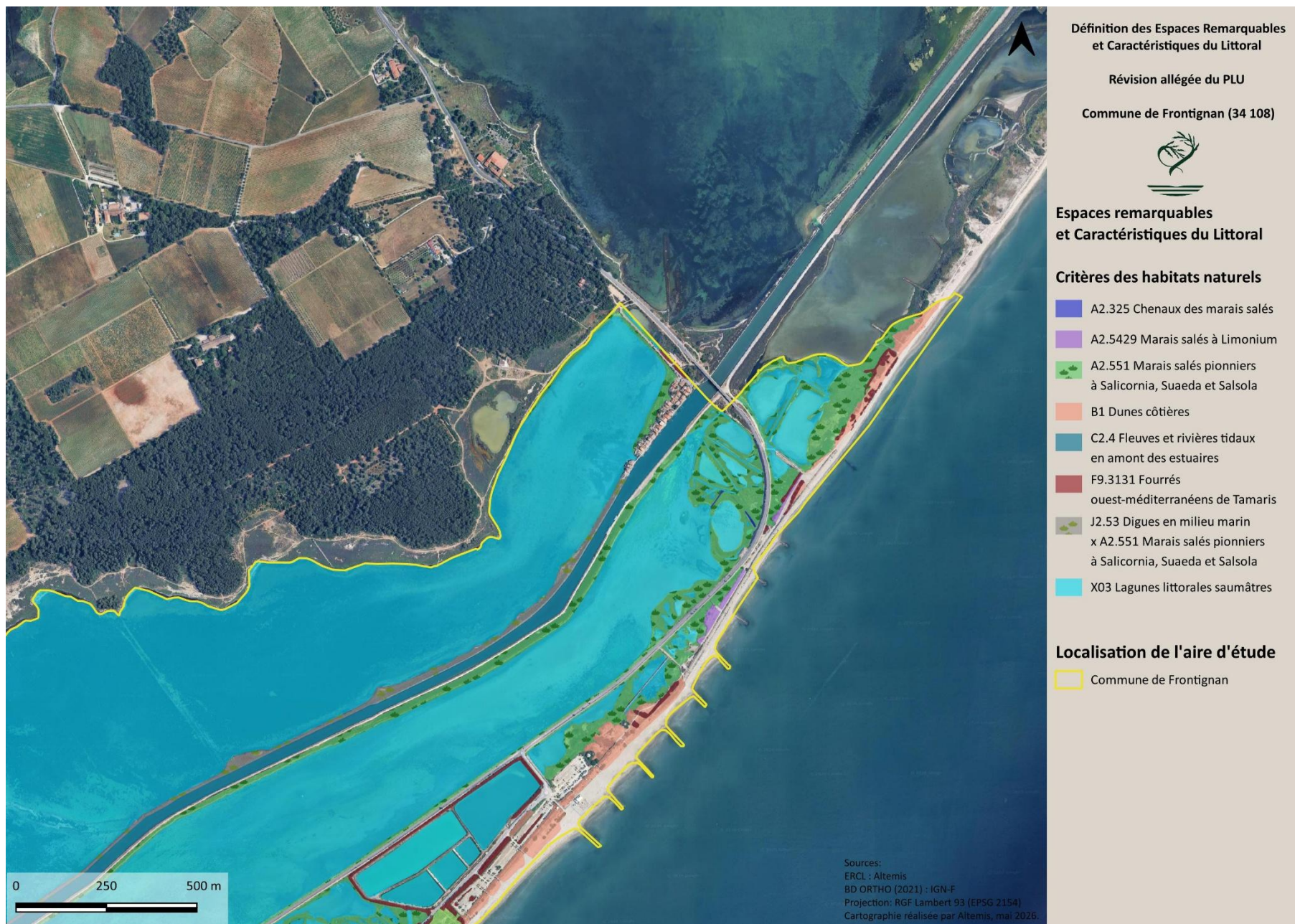


Figure 20. Localisation des ERCL au titre du critères des habitats naturels caractéristiques et remarquables - secteur 9

- **Habitats naturels d'espèces à enjeu**

La diversité et la singularité des habitats caractéristiques et remarquables du littoral permettent la présence potentielle d'une flore et d'une faune patrimoniales, à enjeu plus ou moins fort, sur la commune de Frontignan. À titre informatif, les lagunes, leurs lidos et leurs zones humides périphériques sont des milieux exceptionnellement riches. Elles abritent, entre autres :

- 74 habitats naturels, dont 60 % d'habitats d'intérêt communautaire et 9,5 % d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires ;
- 232 espèces d'oiseaux inventoriées sur les lagunes, soit plus de 70 % des espèces d'oiseaux de France, avec plus de 80 % des effectifs nationaux de certaines espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux ;
- plus de 40 % des espèces d'amphibiens de France.

Ces données, établies à l'échelle des lagunes languedociennes, illustrent le potentiel d'accueil des milieux présents sur la commune. À titre indicatif, quelques espèces sont énumérées ci-après par type d'habitat (liste d'habitats et d'espèces non exhaustive) :

Flore	Oiseaux	Mammifères	Herpétofaune	Ichtyofaune	Entomofaune / Invertébrés
Lagune côtière					
<i>Chara baltica</i> , <i>Lamprothamnium papulosum</i> , <i>Althenia filiformis</i> , <i>Ruppia maritima</i> , <i>Zostera marina</i> , <i>Zostera noltii</i>	grande aigrette, flamant rose, avocette élégante, gravelot à collier interrompu, sterne pierregarin ; sterne naine, sterne hansel, échasse blanche, goéland railleur	En alimentation : le murin de Capaccini	-	alose feinte, anguille, bar commun, mullet lippu, Hippocampe à long nez (hors catégorie)	<i>Lestes macrostigma</i> <i>Lestes virens</i>
Sansouïre					
<i>Bassia hirsuta</i> , <i>Chenopodium chenopodioides</i> , <i>Cressa cretica</i> , <i>Myosurus minimus</i> , <i>Salicornia ramosissima</i> , <i>Sphenopus divaricatus</i> , <i>Suaeda splendens</i>	pipit rousseline		-		<i>Phtora crenata</i> <i>Pogonistes gracilis</i> <i>Daptus vittatus</i>
Prés salés méditerranéens					
<i>Artemisia caerulescens</i> ssp. <i>gallica</i> , <i>Asparagus maritimus</i> , <i>Bupleurum tenuissimum</i> , <i>Blackstonia acuminata</i> , <i>Blackstonia imperfoliata</i>	œdicnème criard, pipit rousseline	En alimentation : la plupart des espèces de chiroptères de milieux ouverts	Psammodrome d'Edwards		<i>Lestes macrostigma</i>
Steppes salées méditerranéennes					
<i>Limonium companyonis</i> , <i>Limonium cuspidatum</i> , <i>Limonium girardianum</i>	avocette élégante, gravelot à collier interrompu, sterne naine		lézard ocellé, psammodrome d'Edwards, psammodrome algire, couleuvre de		

			Montpellier, couleuvre à échelons		
Chenaux, ruisseaux et fossés					
<i>Characeae,</i> <i>Blackstonia</i> <i>acuminata,</i> <i>Blackstonia</i> <i>imperfoliata,</i> <i>Epipactis palustris,</i> <i>Carex hispida,</i> <i>Orchis laxiflora</i> ssp. <i>palustris,</i> <i>Orchis fragrans,</i> <i>Myosurus minimus,</i> <i>Spiranthes</i> <i>aestivalis</i>	talève sultane		crapaud calamite, discoglosse peint, pélobate cultripède, grenouille de Pérez, grenouille de Graf, pélodyte ponctué, rainette méridionale, cistude d'Europe, couleuvre vipérine, couleuvre helvétique	alose feinte, anguille, bar commun, mulet lippu	<i>Zerynthia polyxena</i>
Roselières					
<i>Apium graveolens,</i> <i>Cynanchum</i> <i>acutum, Thalictrum</i> <i>morisonii</i> <i>ssp mediterraneum</i>	blongios nain, butor étoilé, grande aigrette, héron pourpré, busard des roseaux, lusciniolle à moustaches		crapaud calamite, discoglosse peint, pélobate cultripède, grenouille de Graf, grenouille de Pérez, rainette méridionale, couleuvre vipérine, couleuvre helvétique		<i>Larinioides</i> <i>cornutus</i> <i>Aeshna isocetes</i> <i>Lestes macrostigma</i> <i>Lestes sponsa</i> <i>Lestes barbarus</i> <i>Lestes virens</i>
Boisement riverain et/ou marécageux					
<i>Euphorbia</i> <i>palustris, Leucojum</i> <i>aestivum, Vitis</i> <i>vinifera</i> ssp. <i>sylvestris</i>	aigrette garzette, bihoreau gris, crabier chevelu, milan noir, martin-pêcheur d'Europe, rollier d'Europe, pic épeichette, verdier d'Europe	noctule de leisler, pipistrelle de Nathusius Hérisson d'Europe, écureuil roux,	crapaud calamite, pélobate cultripède, discoglosse peint, grenouille de Pérez, grenouille de Graf, pélodyte ponctué, rainette méridionale, cistude d'Europe, couleuvre vipérine, couleuvre helvétique, couleuvre de Montpellier, lézard catalan, couleuvre d'Esculape		
Fourrés de tamaris					
<i>Apium graveolens,</i> <i>Stachys palustris,</i> <i>Tamarix africana,</i> <i>Vitex</i> <i>agnus-castus</i>	aigrette garzette, crabier chevelu, bihoreau gris, ibis falcinelle, fauvette mélanocéphale	Hérisson d'Europe, écureuil roux,	couleuvre de Montpellier, couleuvre à échelons, lézard catalan		

À noter que les lagunes languedociennes accueillent également les dernières populations de grande nacre (*Pinna nobilis*), un mollusque protégé, en danger critique d'extinction.

À l'inverse des potentialités présentées ci-dessus, l'expertise de terrain menée pour la délimitation des ERCL a mis en évidence la présence avérée de plusieurs espèces floristiques à enjeu :

- le souchet des dunes (*Cyperus capitatus*) — enjeu fort, déterminante ZNIEFF Occitanie ;
- le tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*) — enjeu fort, espèce protégée au niveau national, déterminante stricte ZNIEFF Occitanie ;
- l'asperge maritime (*Asparagus maritimus*) — enjeu fort, déterminante stricte ZNIEFF Occitanie ;
- le liseron de mer (*Convolvulus soldanella*) — enjeu modéré, déterminante ZNIEFF Occitanie ;
- la crucianelle maritime (*Crucianella maritima*) — enjeu modéré, déterminante ZNIEFF Occitanie.

ILLUSTRATIONS



Souchet des dunes



Tamaris d'Afrique



Liseron des dunes



Crucianelle maritime



Asperge maritime

Des espèces à enjeu non observées lors de l'expertise sont potentiellement présentes au sein des habitats des ERCL de Frontignan. À ce titre, la délimitation par le critère « habitat d'espèces » au sens strict reste difficilement applicable. Sont donc retenus ici les habitats naturels caractéristiques du littoral où une flore et une faune plus ou moins spécialistes de ces milieux sont fortement potentielles, tels que présentés dans les cartographies d'habitats naturels figurant ci-dessus.

- **Critères de fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques**

La commune de Frontignan s'inscrit dans un réseau de canaux, de ruisseaux et de fossés indispensables au bon fonctionnement des habitats naturels caractéristiques du littoral. Des échanges hydrauliques s'établissent en effet d'est en ouest et du nord au sud. Ce réseau semi-aquatique à aquatique relie plusieurs entités connues, dont le canal du Rhône, la lagune d'Ingril et l'étang des Mouettes, et est étoffé par un réseau de canaux secondaires et de graus.

Outre la fonction de maintien des équilibres biologiques, ces entités jouent un rôle majeur de corridors écologiques. Les canaux forment en effet des réseaux hydrographiques connectés aux zones humides et facilitent la mobilité et la dispersion des espèces dans l'espace. Ils sont indispensables pour relier entre elles les populations d'une même espèce et contribuent à enrichir les communautés, notamment au niveau génétique. Le réseau hydrographique permet également à des espèces migratrices amphihalines, comme l'anguille ou l'alose feinte, d'accomplir leur cycle biologique. La sauvegarde et l'entretien de ce réseau aquatique et semi-aquatique sont essentiels au maintien du bon état de conservation et de fonctionnement des marais salés de la commune.

La végétation présente sur ces secteurs fonctionnels comprend des tamaris, des roselières à roseau commun (*Phragmites australis*) et de grandes hélophytes comme l'iris des marais (*Iris pseudacorus*). Les habitats de zones humides sont par ailleurs inclus dans le critère de fonctionnalité.

Ces éléments fonctionnels ont permis de classer plusieurs secteurs de la commune en tant qu'espaces remarquables et caractéristiques du littoral, au titre du maintien des équilibres biologiques.

ILLUSTRATIONS



Canal du Rhône – ancien canal de Pierre



Chenal avec iris des marais, roseau commun et tamaris sur ses berges



Chenal secondaire



Etang des Mouettes

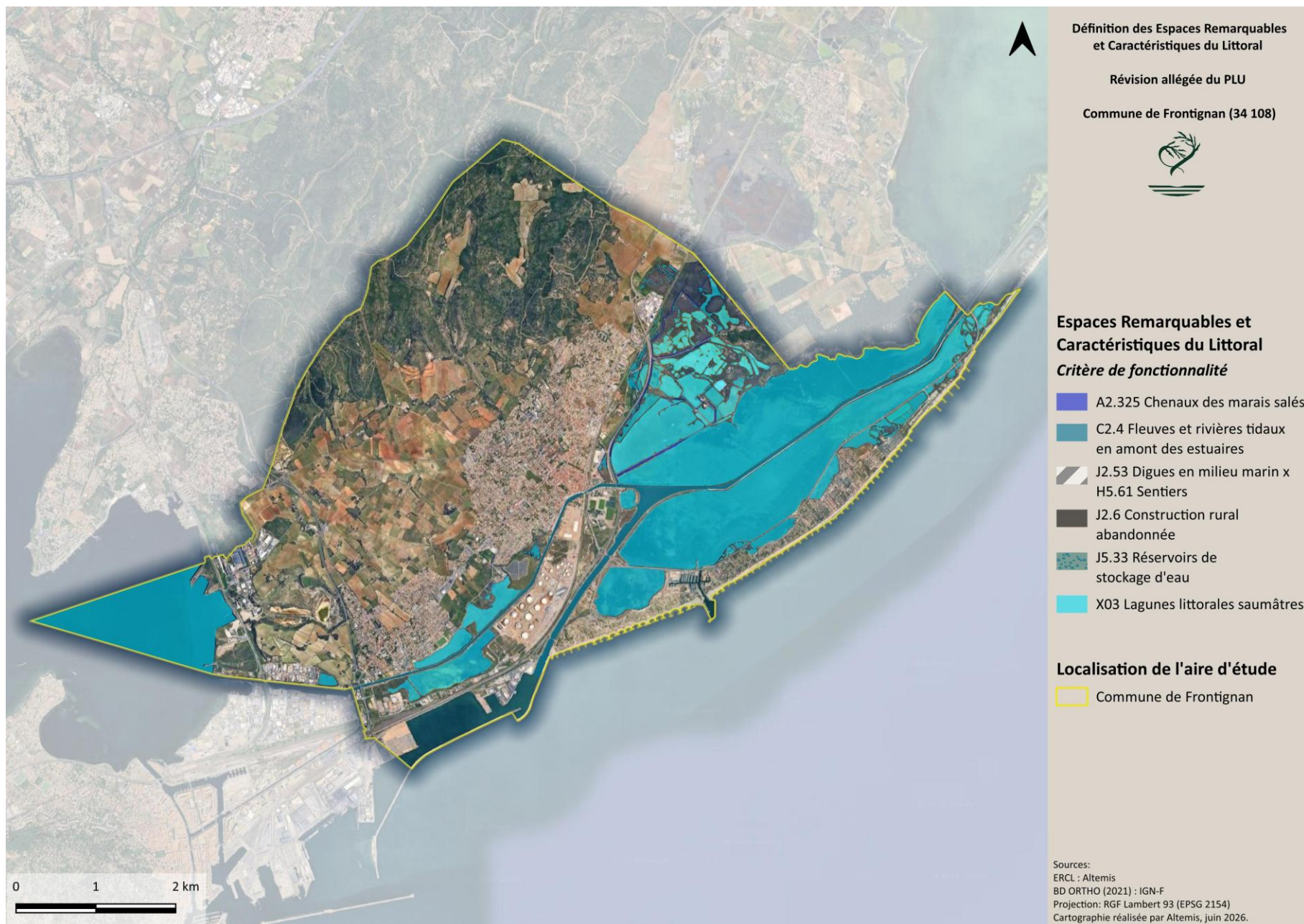


Figure 21. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques

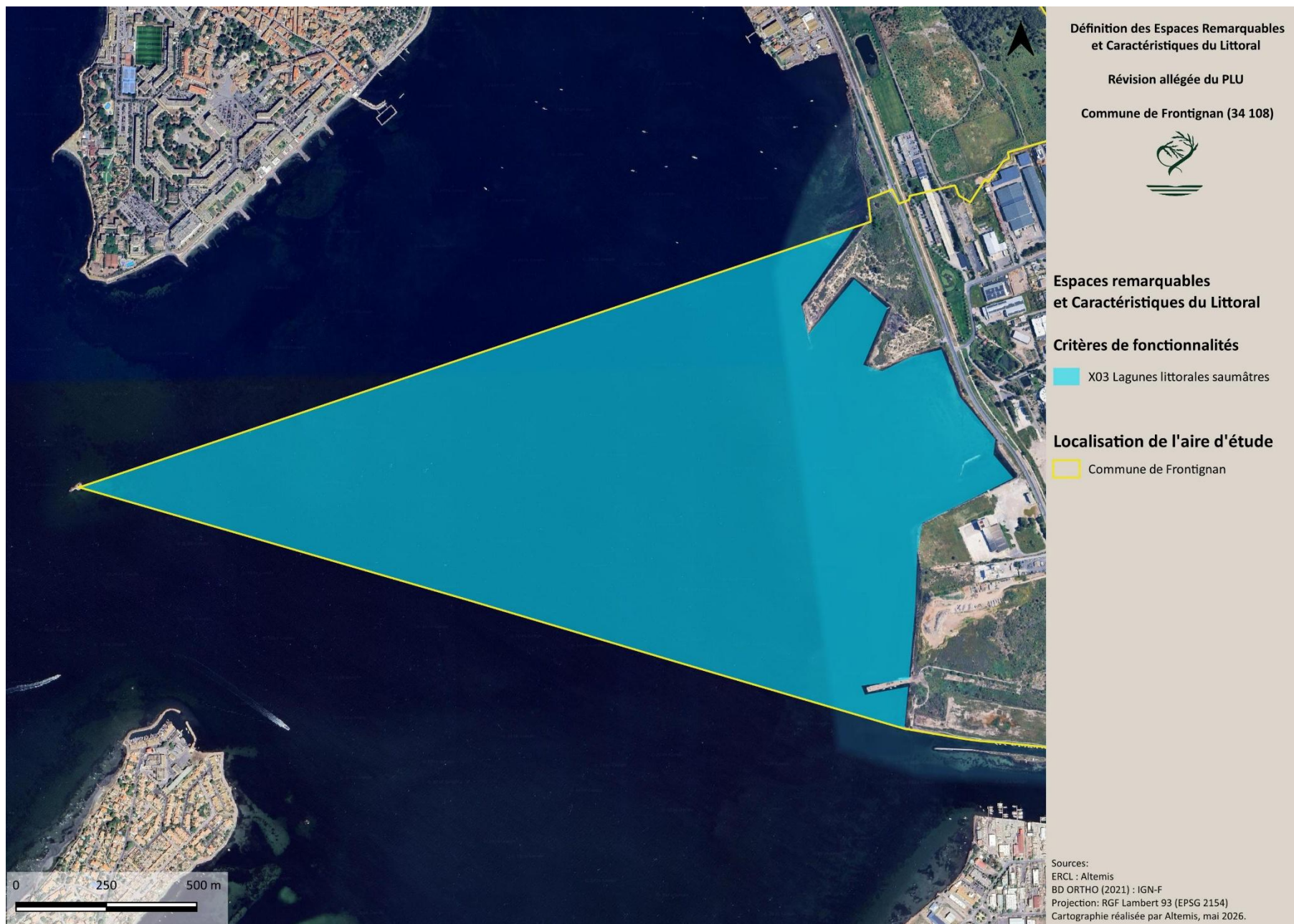


Figure 22. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 1

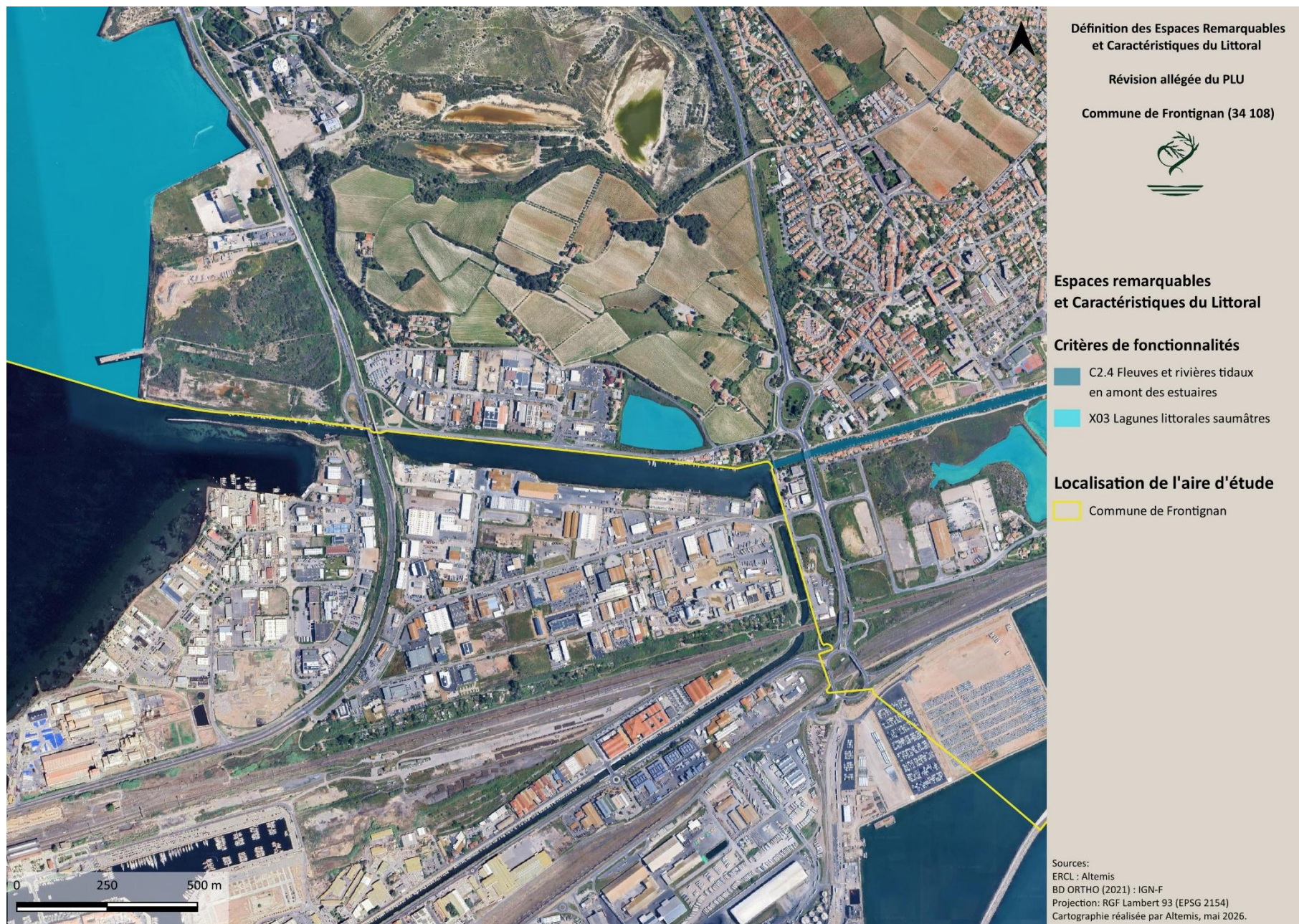


Figure 23. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 2

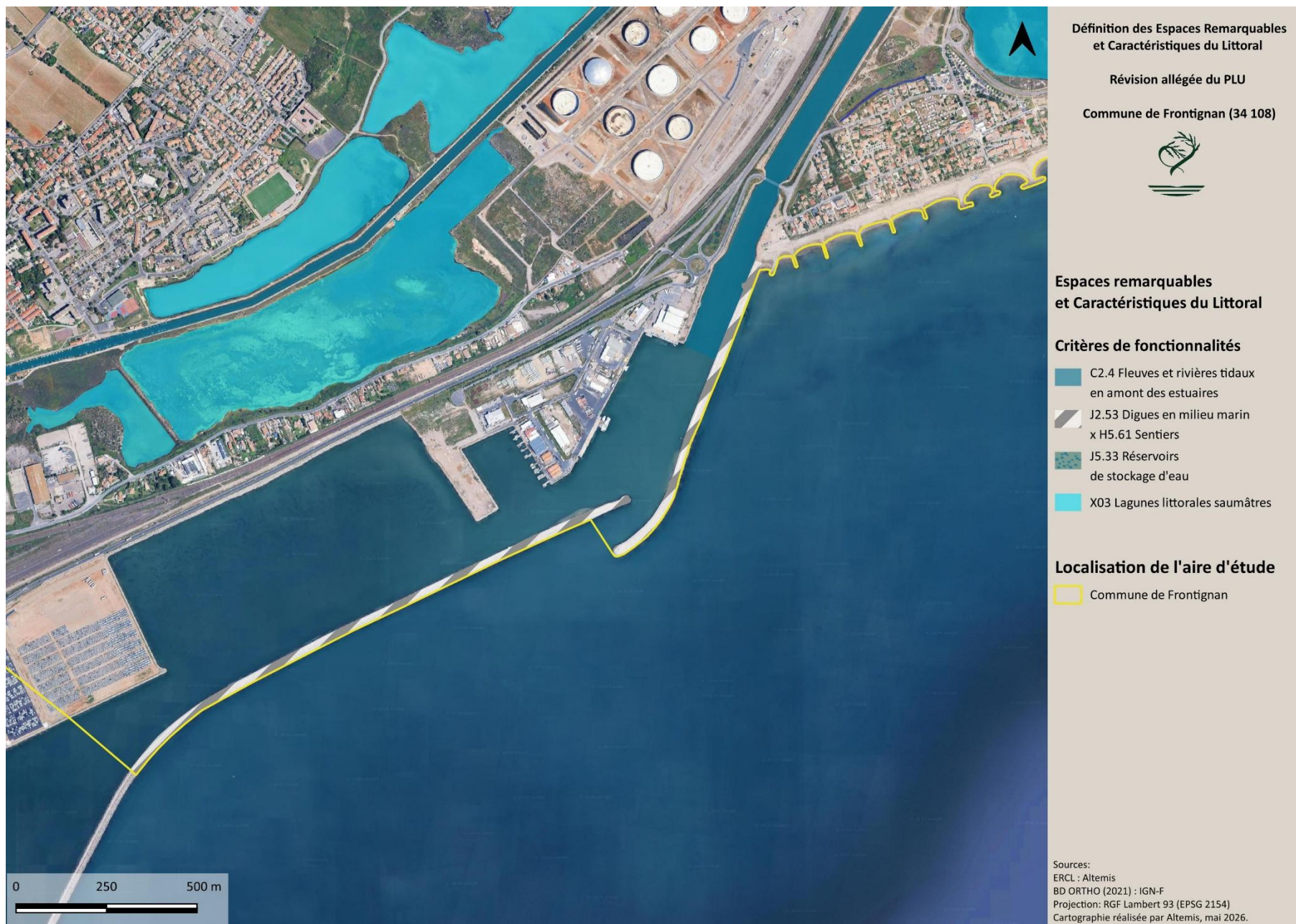


Figure 24. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 3

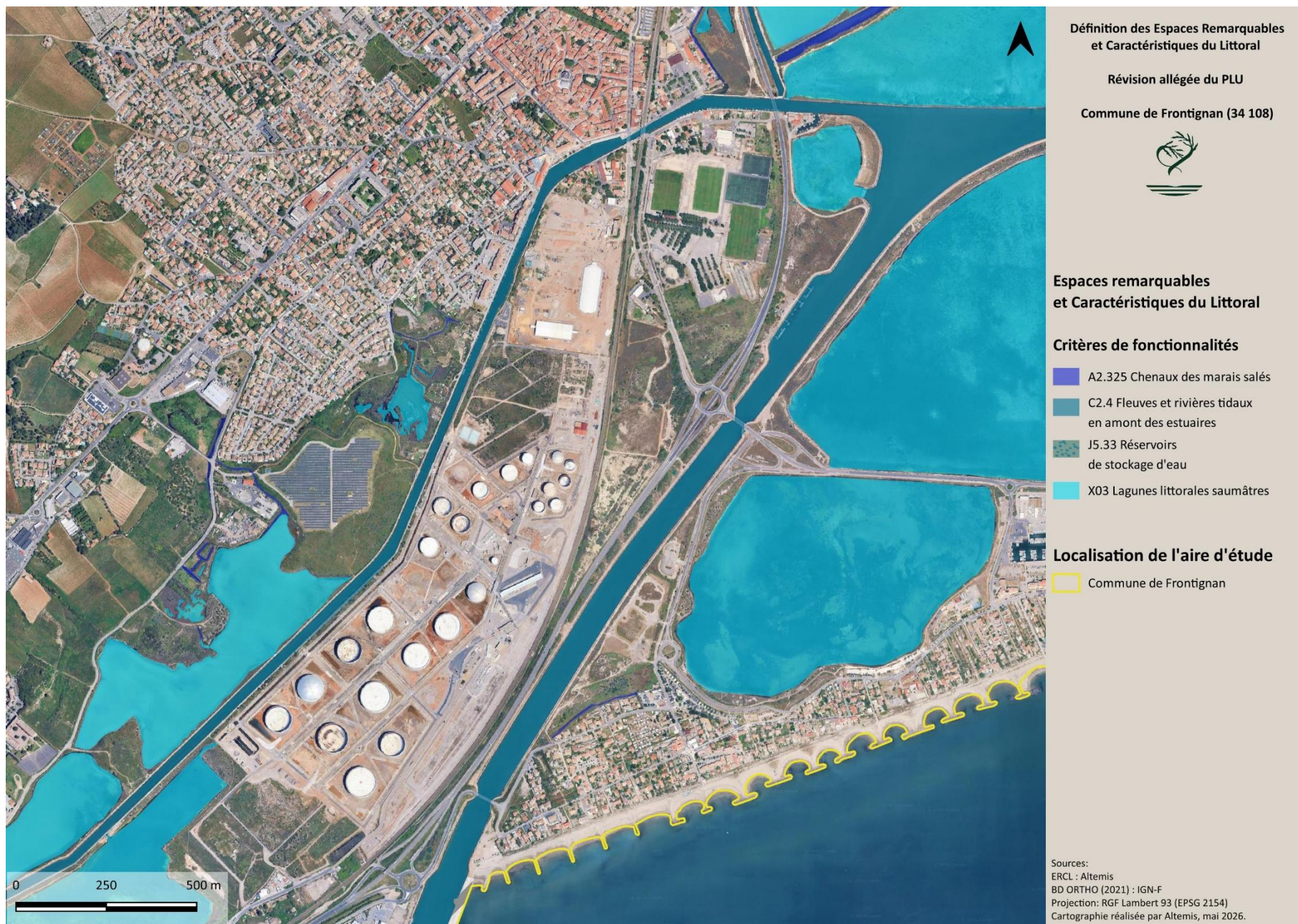


Figure 25. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 4

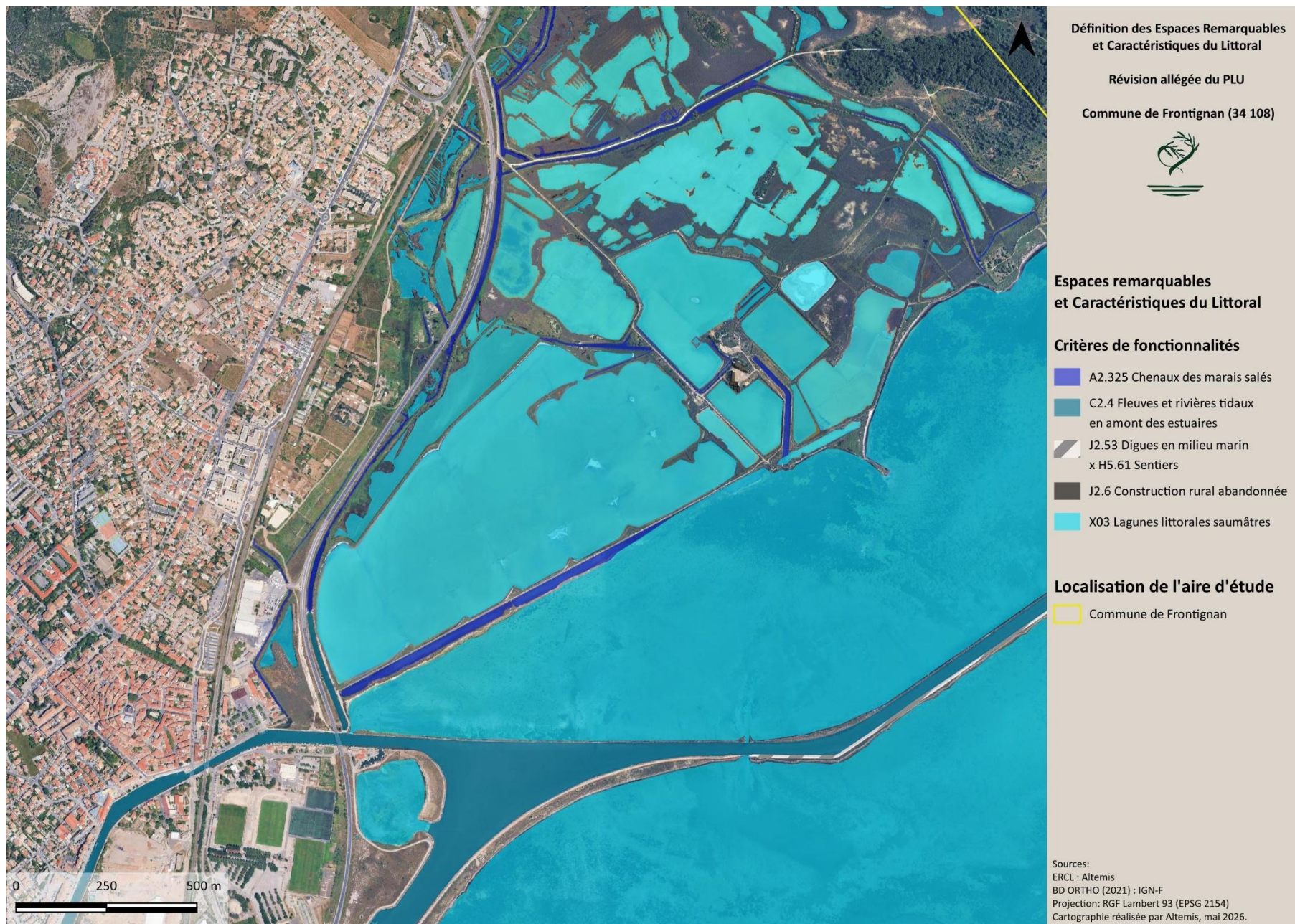


Figure 26. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 5

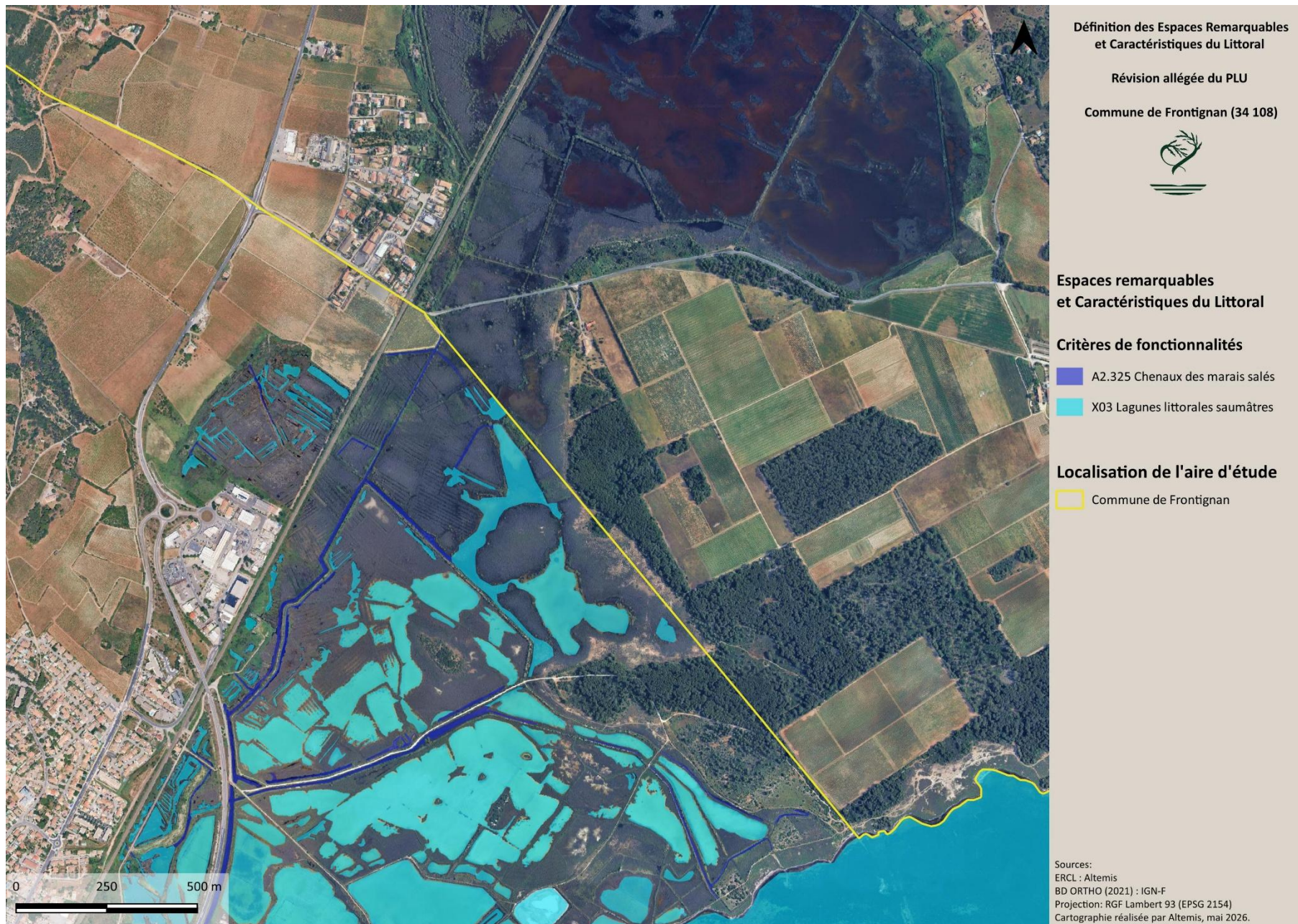


Figure 27. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 6

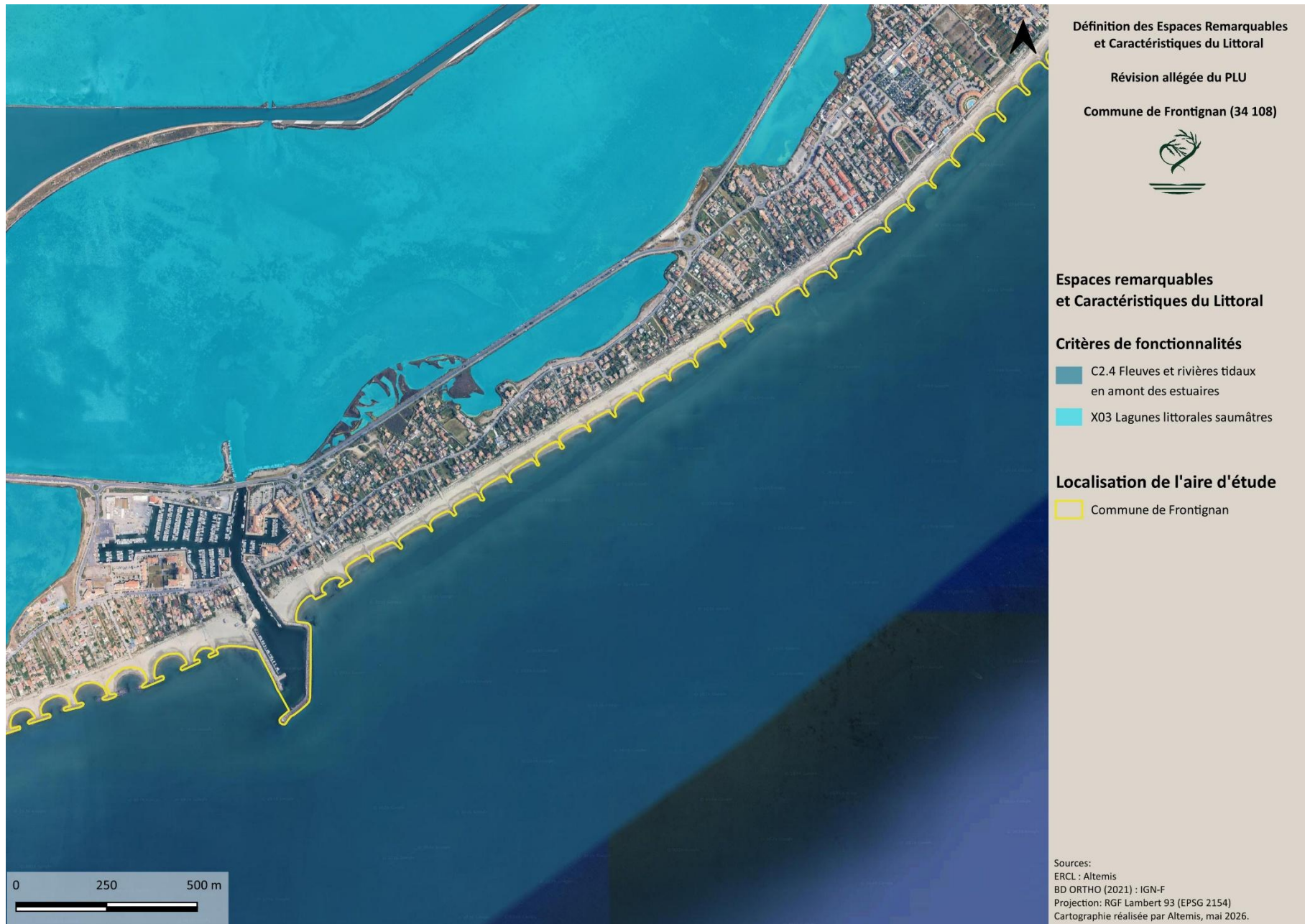


Figure 28. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 7

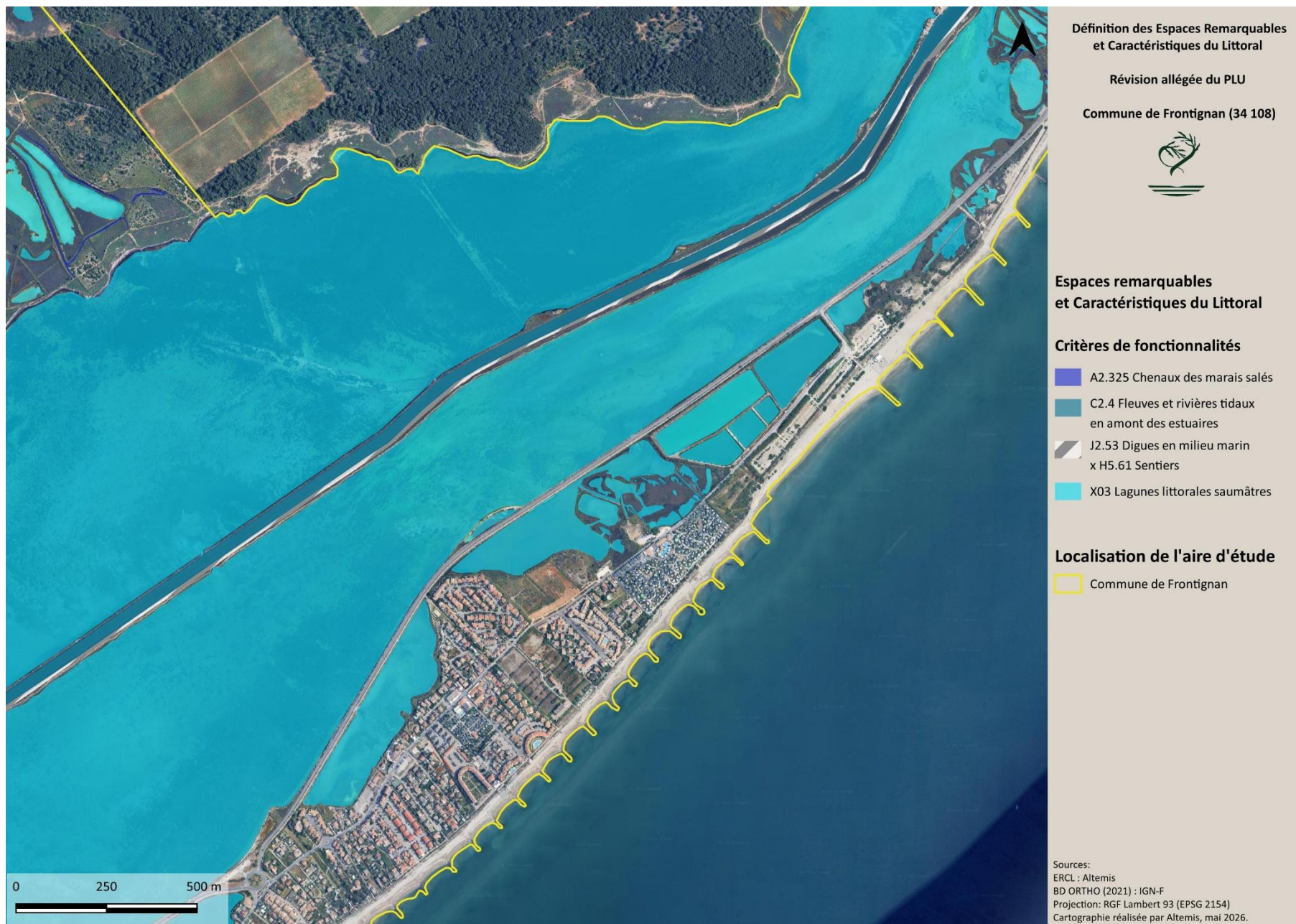


Figure 29. Localisation des ERCL au titre des critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 8

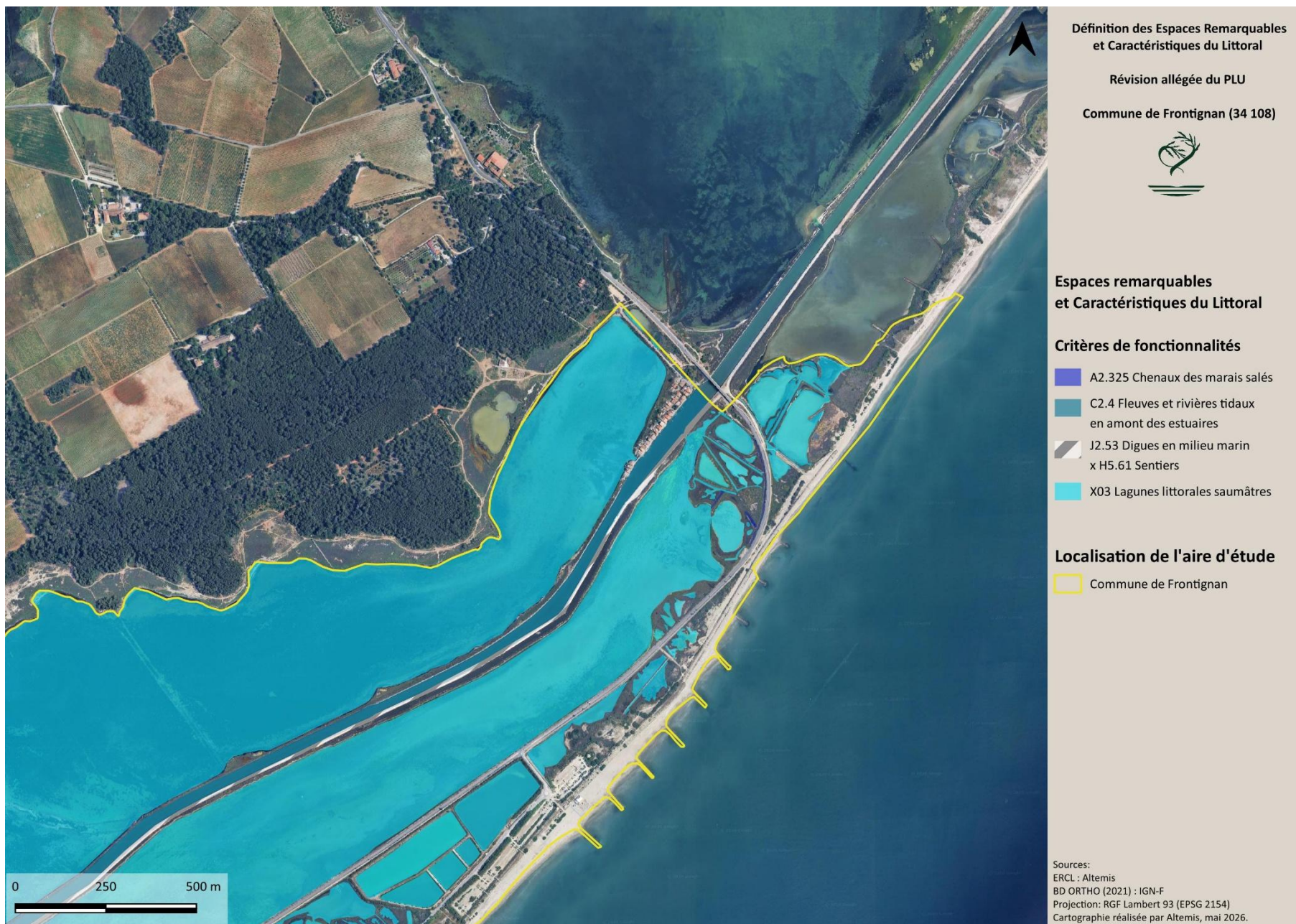


Figure 30. Localisation des ERCL au titre du critères de maintien des équilibres biologiques - secteur 9

- **Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel du littoral**

La commune de Frontignan s'intègre au sein des communes littorales méditerranéennes. Située à l'interface des milieux aquatiques et continentaux, elle présente des paysages remarquables et caractéristiques du littoral. Outre les habitats naturels relevant du critère « paysager », détaillés dans la partie « Habitats naturels caractéristiques et remarquables du littoral », une importante dimension sociale, culturelle, économique et paysagère s'ajoute aux espaces remarquables et caractéristiques du littoral.

Notons tout d'abord que l'ex-région Languedoc-Roussillon regroupe 45 % des lagunes côtières françaises. Les étangs et lagunes de Frontignan appartiennent à la grande entité des étangs palavasiens, qui réunit un total de neuf étangs (la Peyrade, les Mouettes, Ingril Nord et Sud, Vic, Pierre-Blanche, Arnel, Prévost, Méjean-Pérols et Grec). Ce complexe lagunaire a permis le déploiement d'activités socio-économiques et culturelles inféodées à cet environnement unique — activités agricoles, pêche, chasse, saliculture ou encore tourisme de nature — qui reflètent l'identité patrimoniale et culturelle de la commune de Frontignan.

Les éléments liés à ces activités et à l'histoire du territoire, bien que correspondant à des espaces anthropiques parfois altérés, sont donc intégrés aux espaces remarquables et caractéristiques du littoral en tant qu'éléments constitutifs du paysage salicole et de l'identité littorale de la commune : bâtiments des anciens salins, pontons de pêcheurs, digues du canal du Rhône ou sentiers au sein des salins.

ILLUSTRATIONS



Activité de pêche



Parcelle pâturée



Sentier au cœur des anciens salins



Bâtiments de l'ancienne saliculture

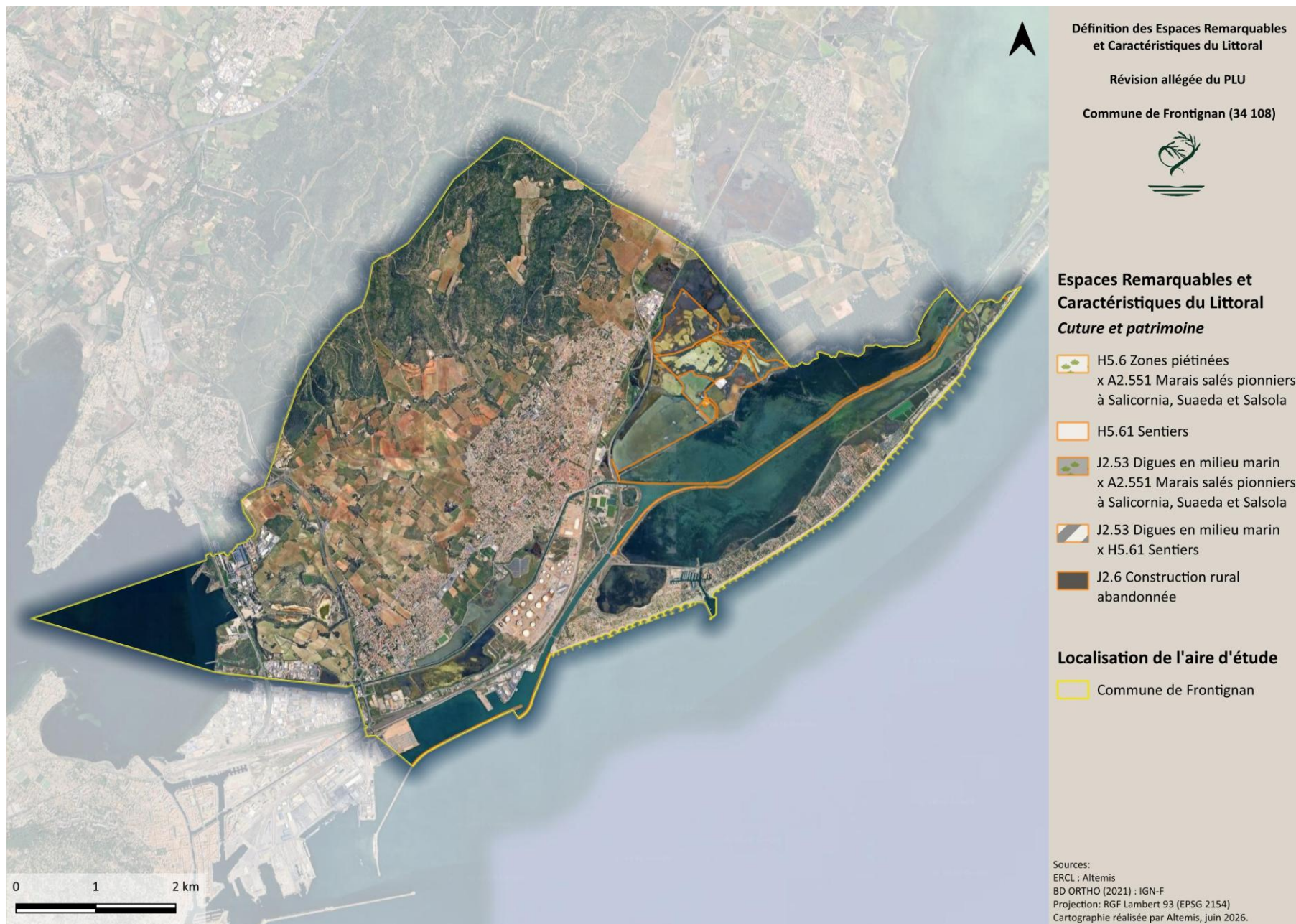


Figure 31. Localisation des ERCL au titre du critères de site ou paysages du patrimoine naturel et culturel



Figure 32. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 3



Figure 33. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 4

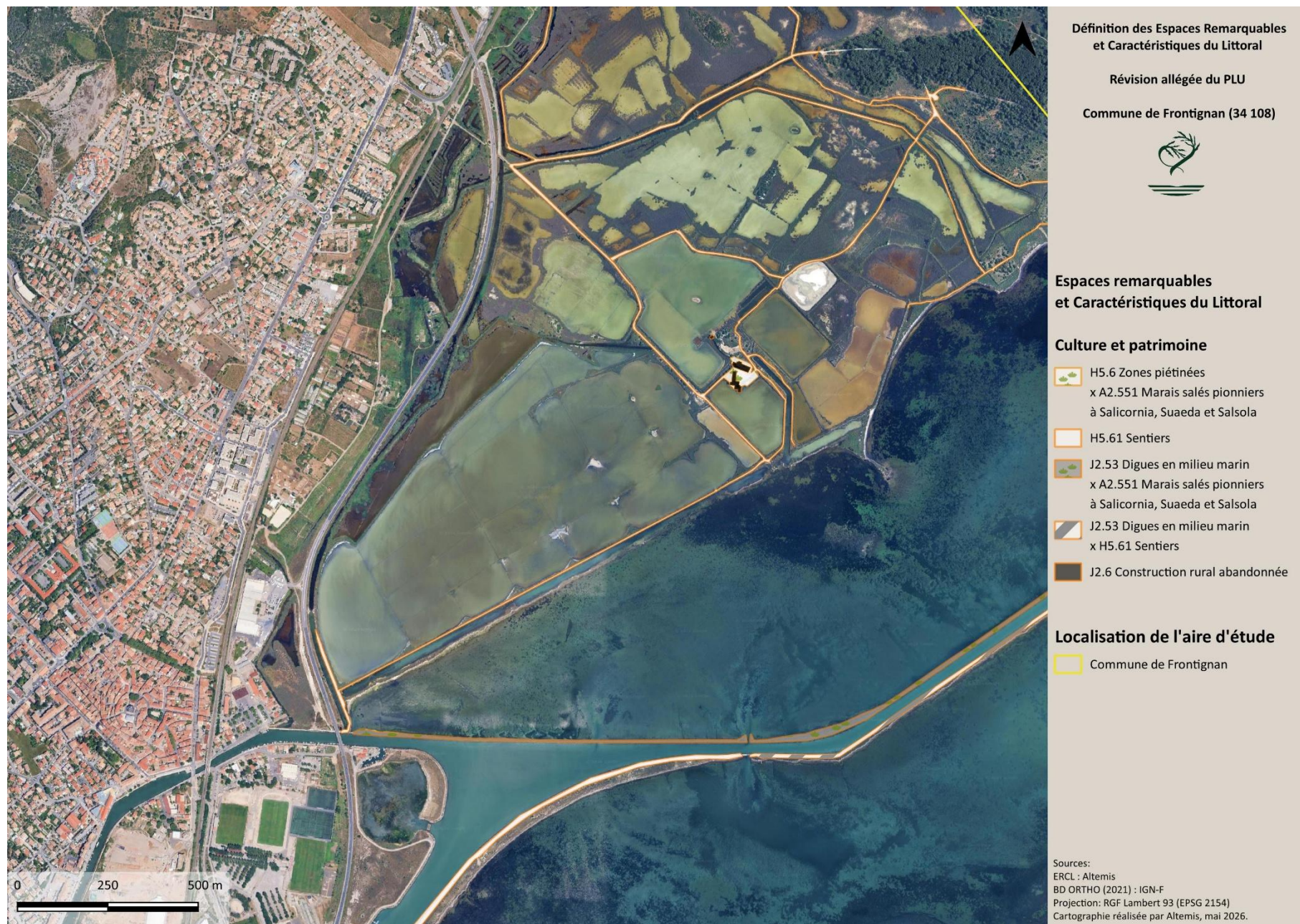


Figure 34. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 5

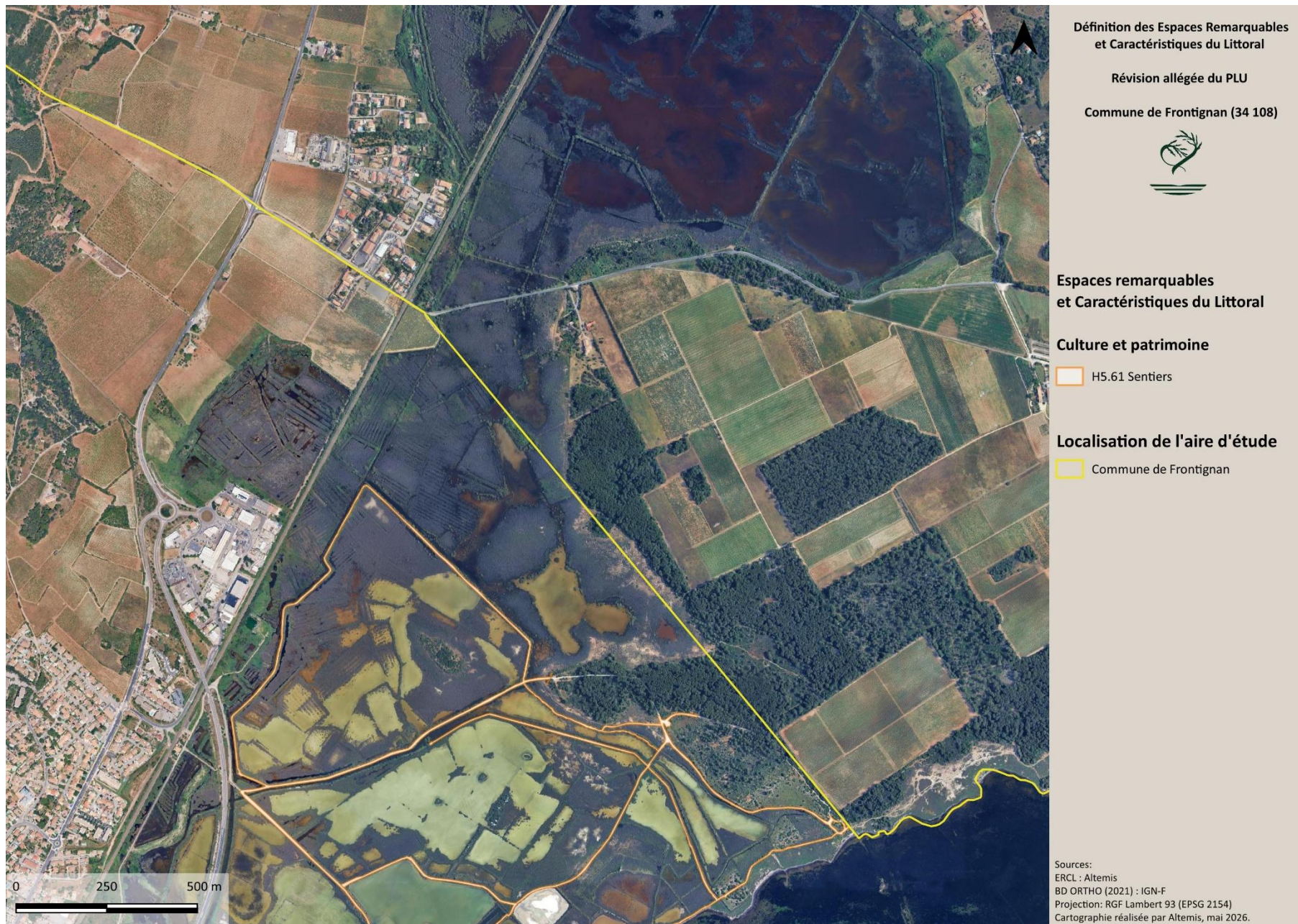


Figure 35. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 6

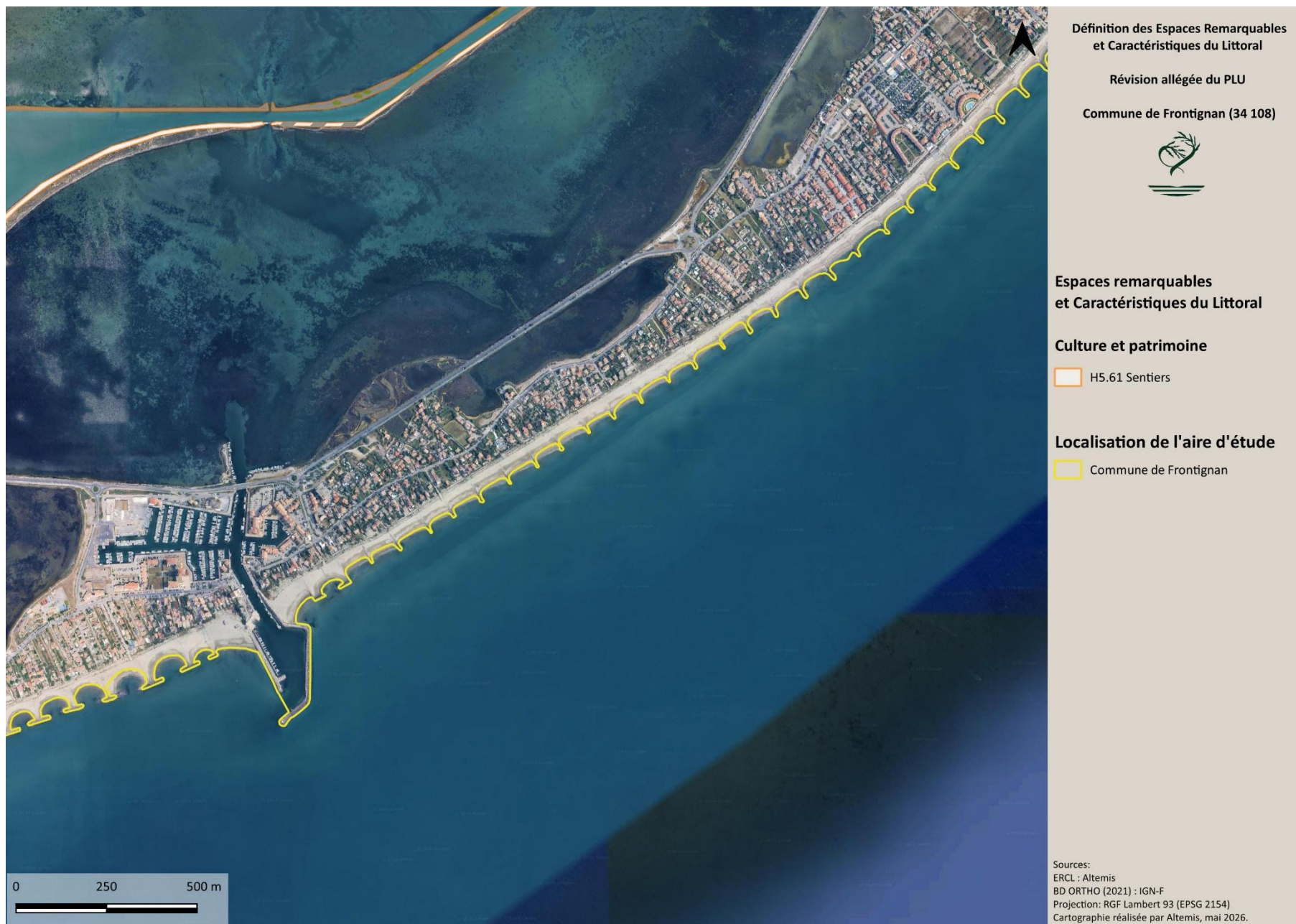


Figure 36. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 7

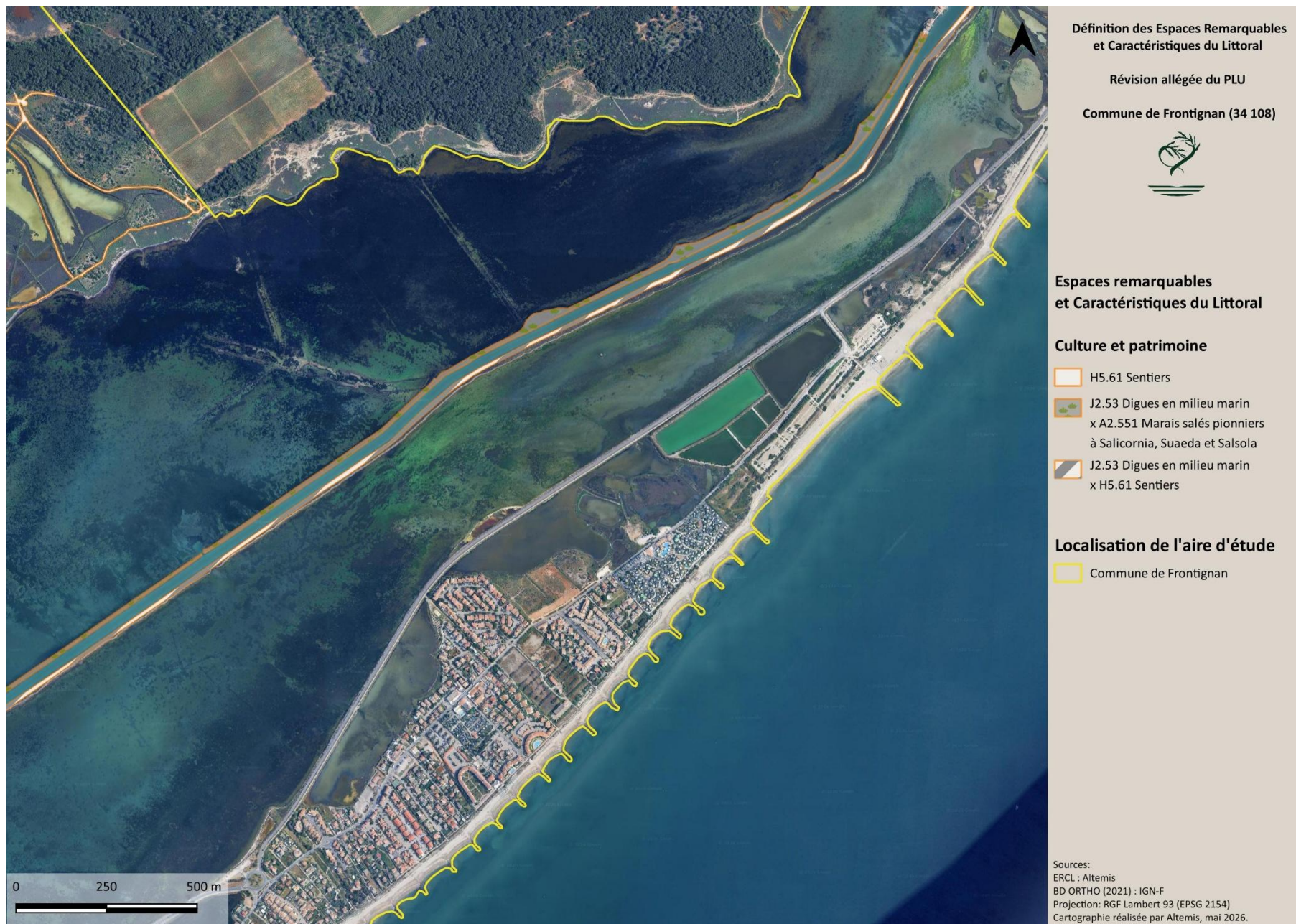


Figure 37. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 8

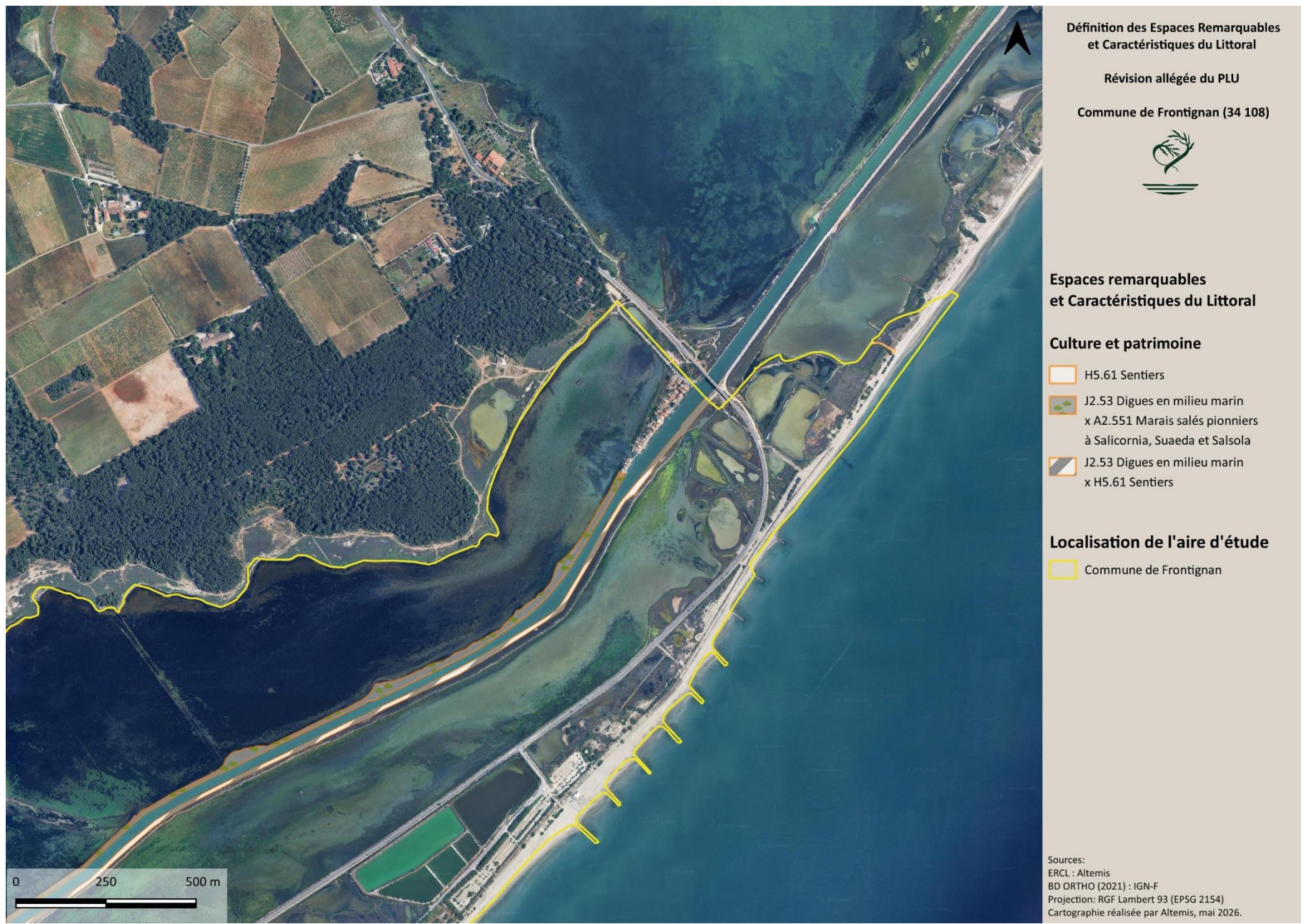


Figure 38. Localisation des ERCL au titre du critères culture et patrimoine - secteur 9

2. Synthèse des résultats

Plusieurs critères ont permis de délimiter les espaces remarquables et caractéristiques du littoral sur la commune de Frontignan. Il s'agit :

- Des statuts de protection et/ou zonages d'espaces remarquables
- Des habitats naturels caractéristiques du littoral
- Des habitats d'espèces patrimoniales
- Des éléments permettant le maintien des équilibres biologiques
- Des sites ou paysages remarquables du patrimoine naturel et culturel

De nombreuses parcelles répondent à plusieurs critères de classification en même temps. Le tableau suivant précise les raisons de la classification en ERCL par habitats.

Tableau 2. Justification du classement en ERCL par habitats selon les critères retenus

Typologie habitat (EUNIS v1)	Critères ERCL retenus
A2.325 Chenaux des marais salés	Habitats naturels Maintien des équilibres biologiques Habitats d'espèces Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel
A2.5429 Marais salés à <i>Limonium</i>	Habitats naturels Habitats d'espèces
A2.543 Gazons des marais salés côtiers méditerranéens	Habitats naturels Maintien des équilibres biologiques Habitats d'espèces
A2.551 Marais salés pionniers à <i>Salicornia</i> , <i>Suaeda</i> et <i>Salsola</i>	Habitats naturels Maintien des équilibres biologiques Habitats d'espèces Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel
B1 Dunes côtières	Habitats naturels Maintien des équilibres biologiques Habitats d'espèces
C2.4 Fleuves et rivières tidaux en amont des estuaires	Habitats naturels Maintien des équilibres biologiques Habitats d'espèces Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel
C3.21 Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	Habitats naturels Maintien des équilibres biologiques Habitats d'espèces Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel
F5.1 - Matorrals arborescents	<u>Zone de transition</u> Habitats naturels
F9.3131 Fourrés ouest-méditerranéens de <i>Tamaris</i>	Habitats naturels Maintien des équilibres biologiques Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel
G3.7 Pinèdes méditerranéennes planitiaies	<u>Zone de transition</u> Habitats naturels

Typologie habitat (EUNIS v1)	Critères ERCL retenus
H5.6 Zones piétinées x A2.551 Marais salés pionniers à Salicornia, Suaeda et Salsola	Habitats naturels Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel
H5.61 Sentiers	Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel
J2.53 Dignes en milieu marin x A2.551 Marais salés pionniers à Salicornia, Suaeda et Salsola	Habitats naturels Maintien des équilibres biologiques Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel
J2.53 Dignes en milieu marin x H5.61 Sentiers	Maintien des équilibres biologiques Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel
J2.6 Construction rural abandonnée	Habitats d'espèces Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel
J5.33 Réservoirs de stockage d'eau	Habitats naturels Maintien des équilibres biologiques Habitats d'espèces
X03 Lagunes littorales saumâtres	Habitats naturels Maintien des équilibres biologiques Habitats d'espèces Site ou paysage remarquable du patrimoine naturel et culturel

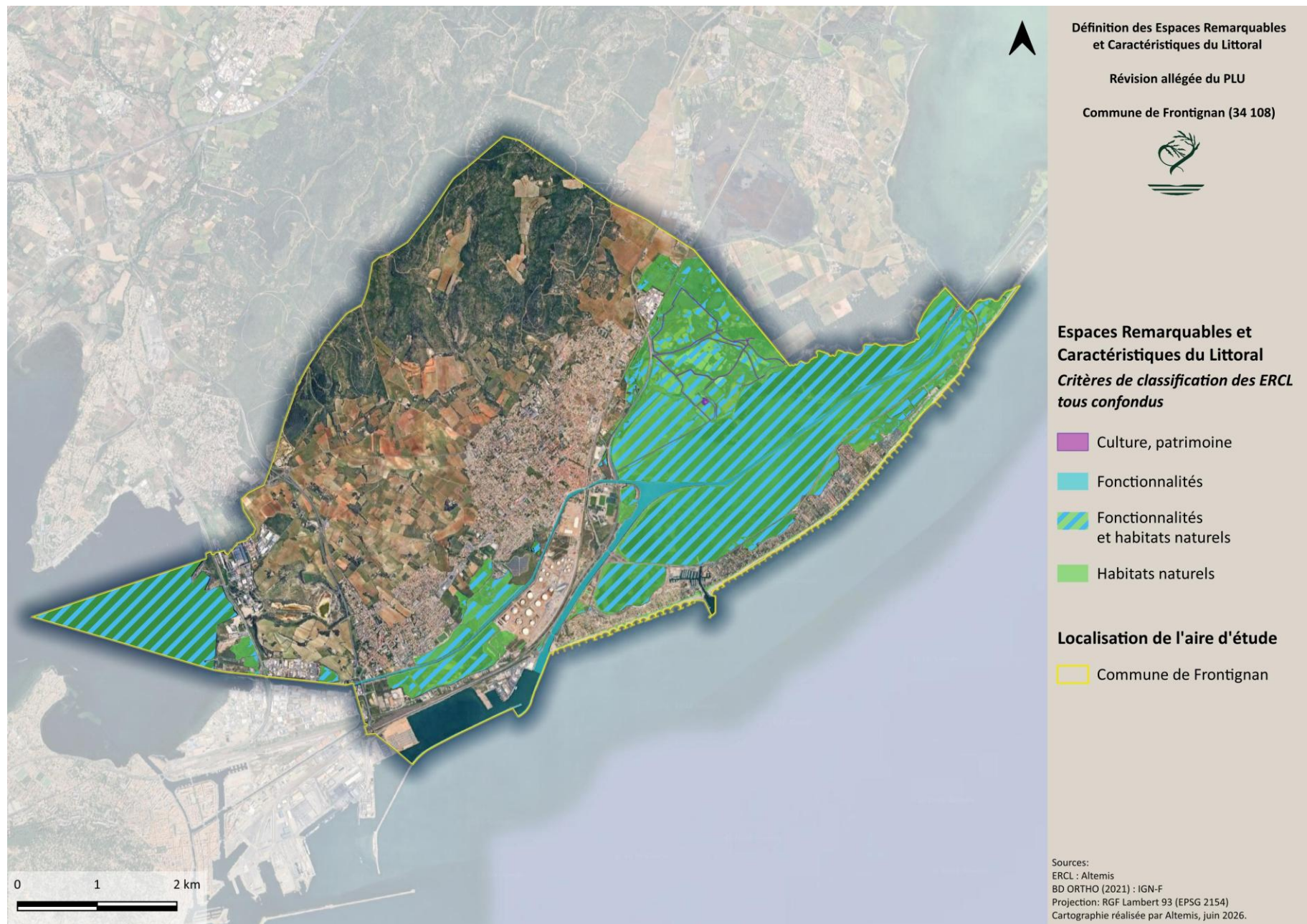


Figure 39. Localisation des ERCL tous critères confondus

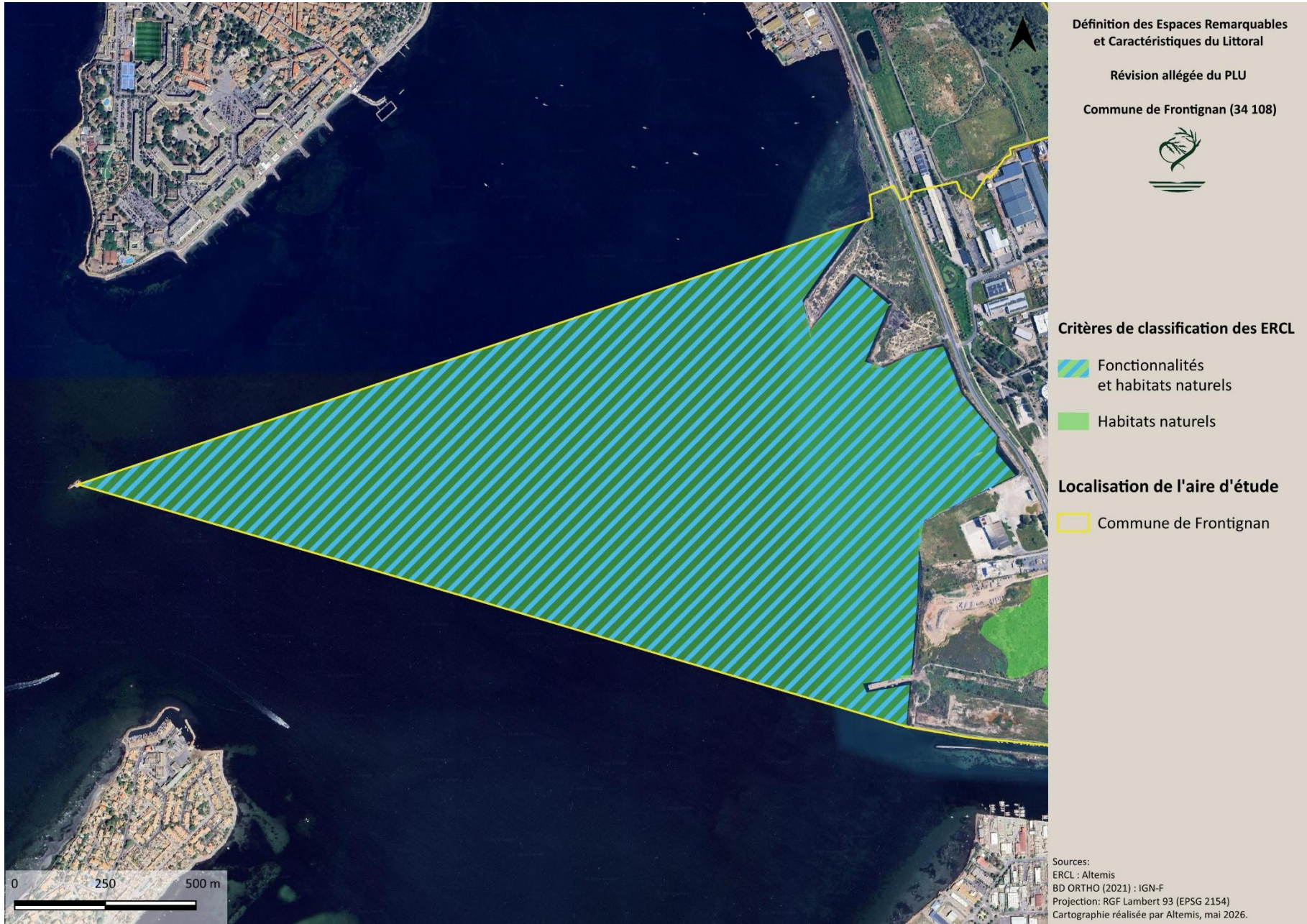


Figure 40. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 1

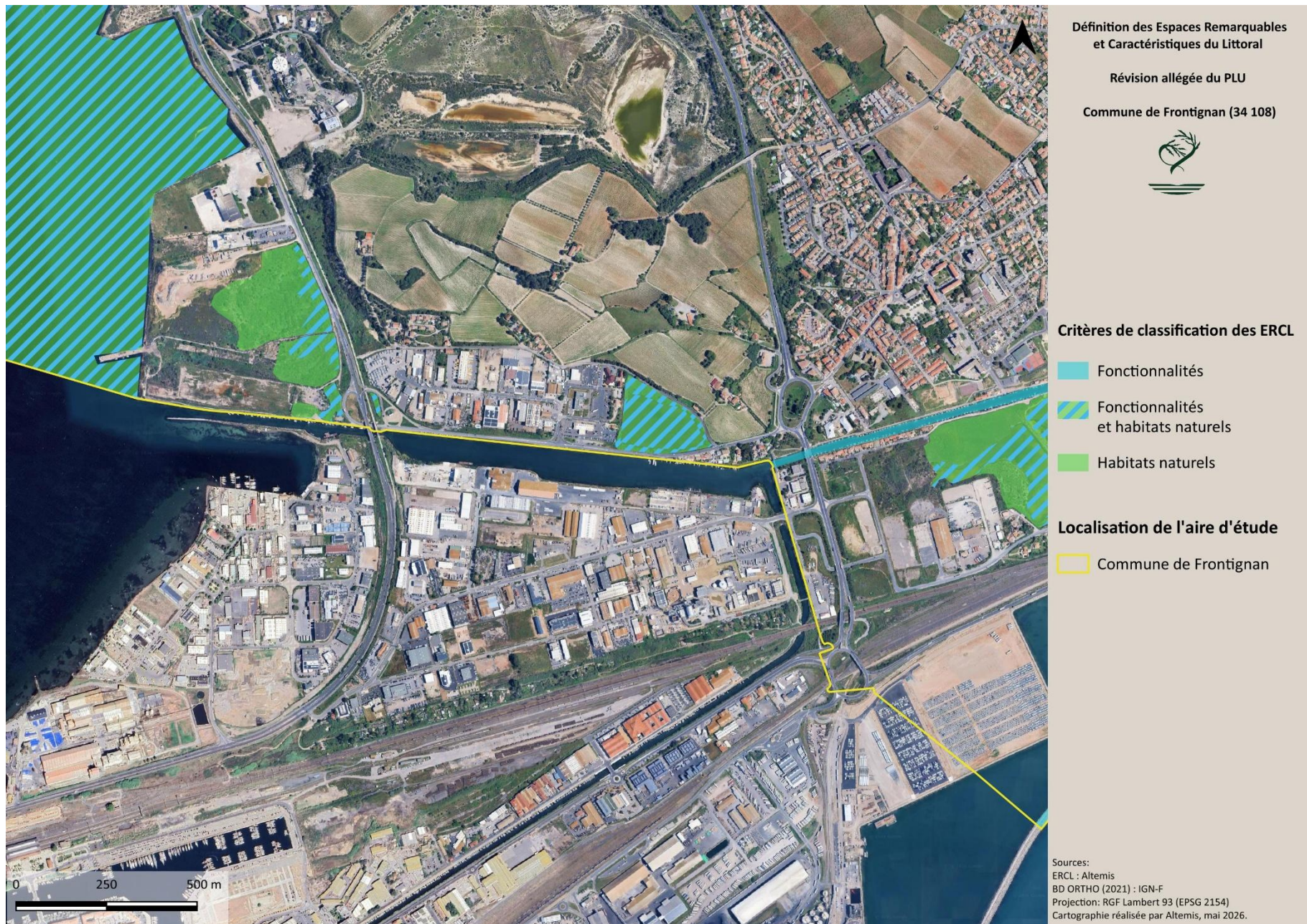


Figure 41. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 2

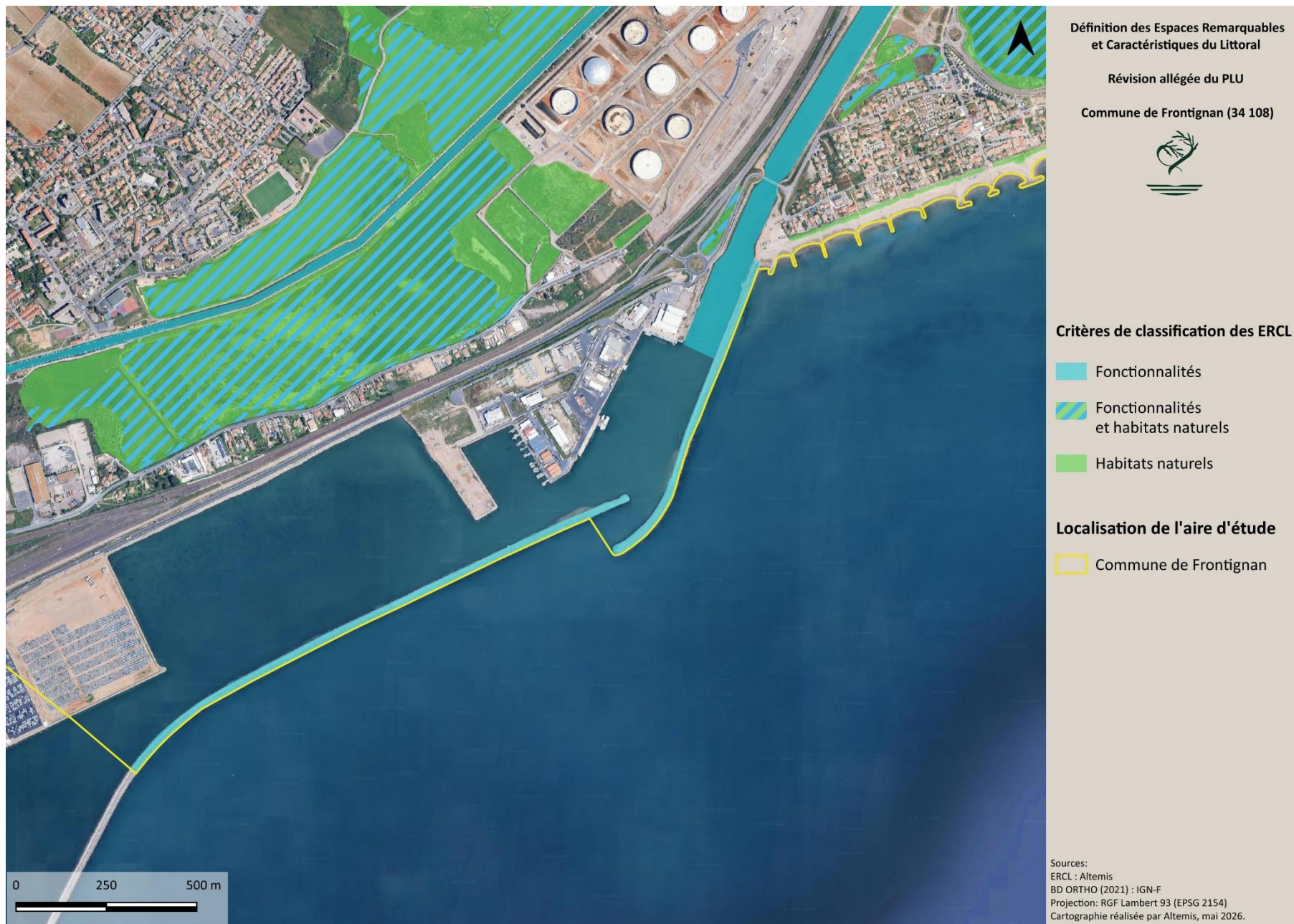


Figure 42. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 3

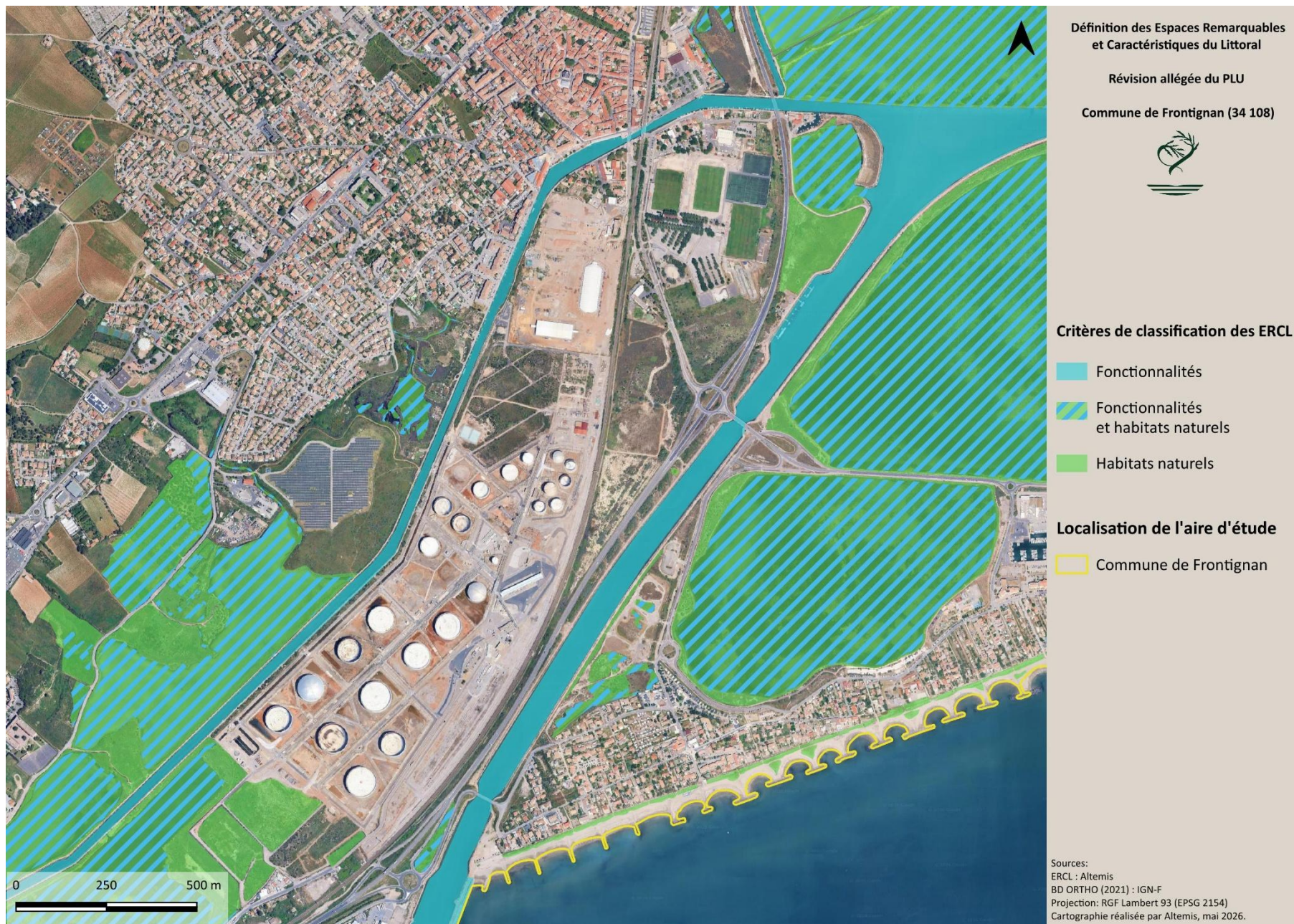


Figure 43. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 4

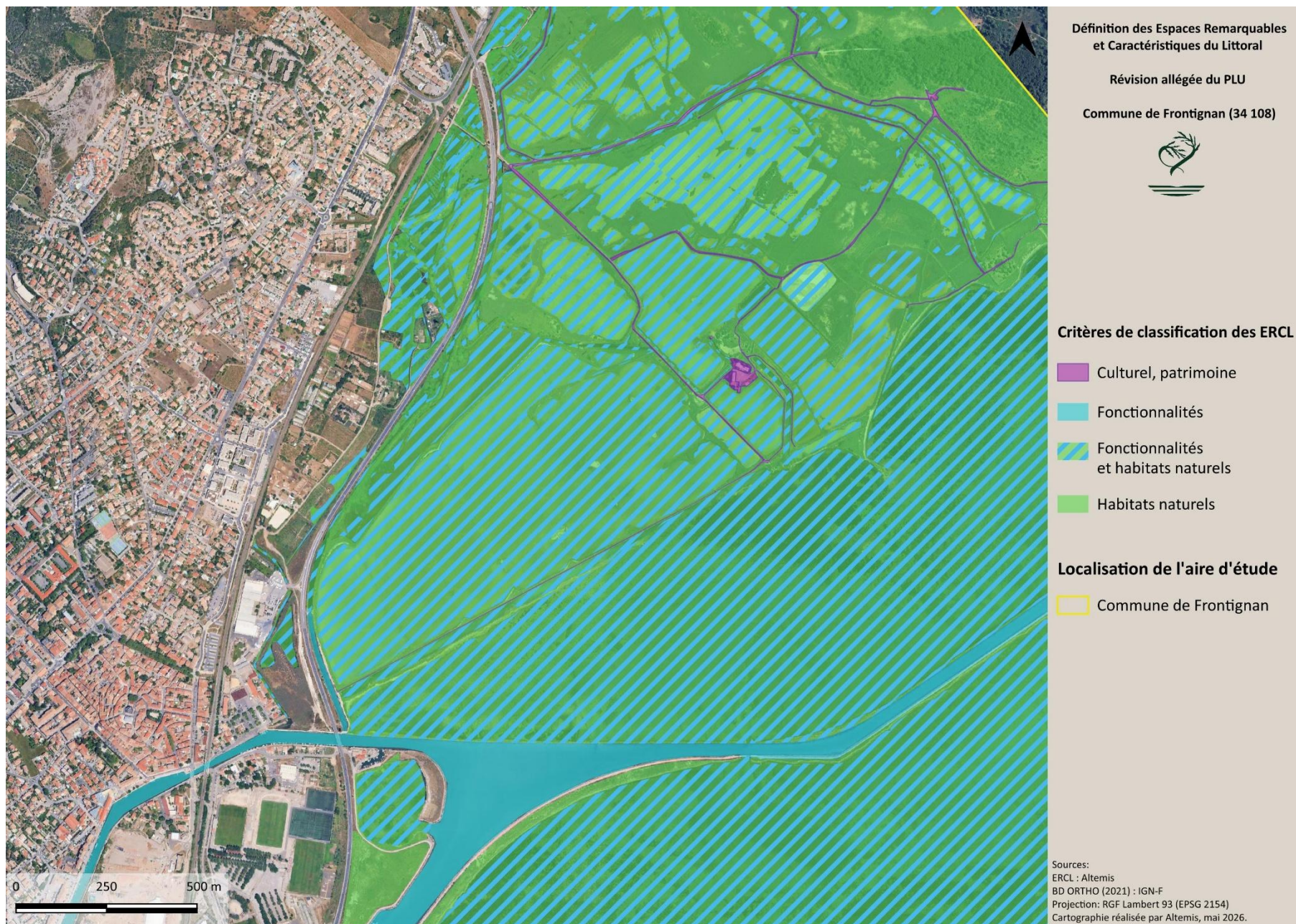


Figure 44. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 5

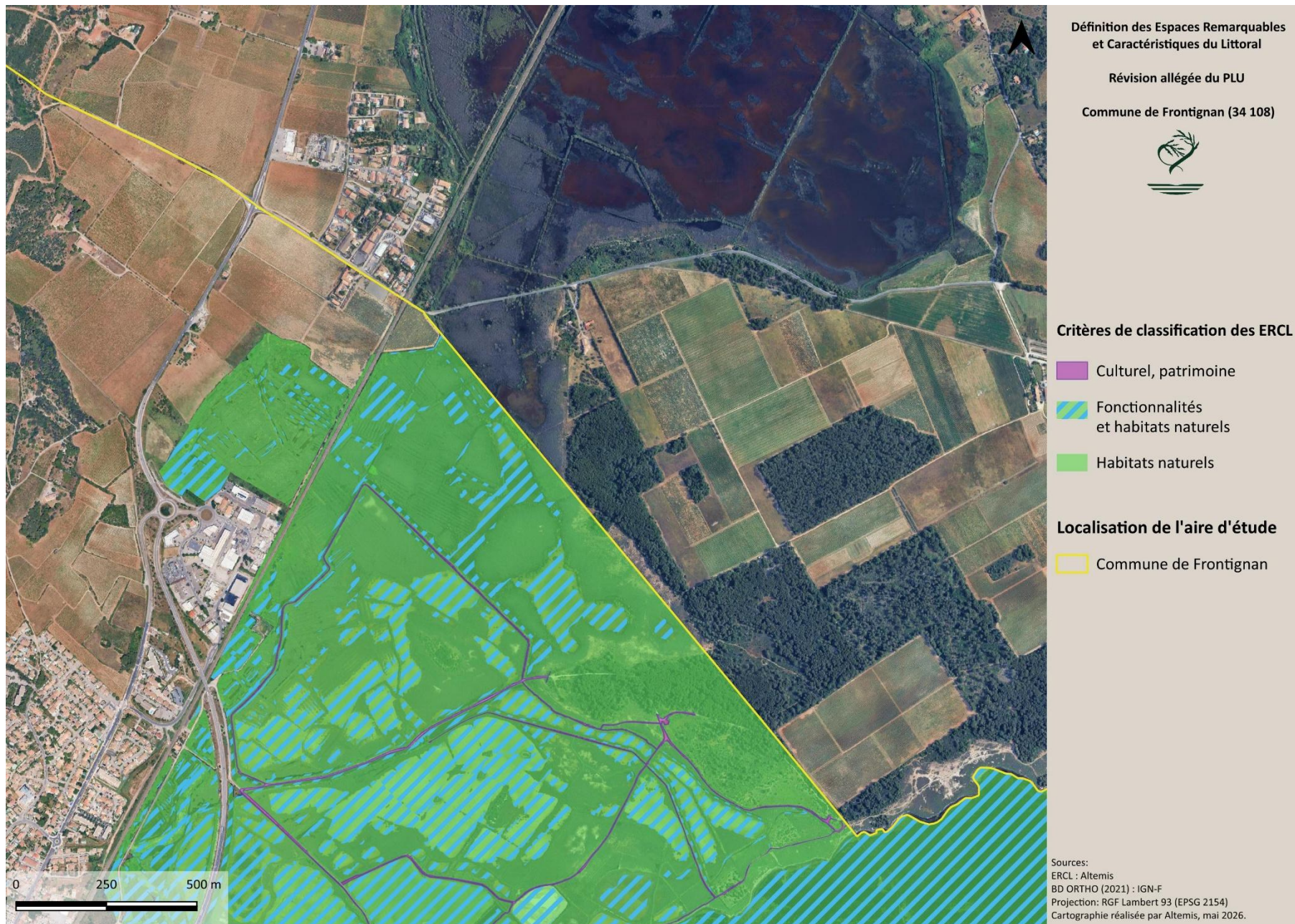


Figure 45. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 6

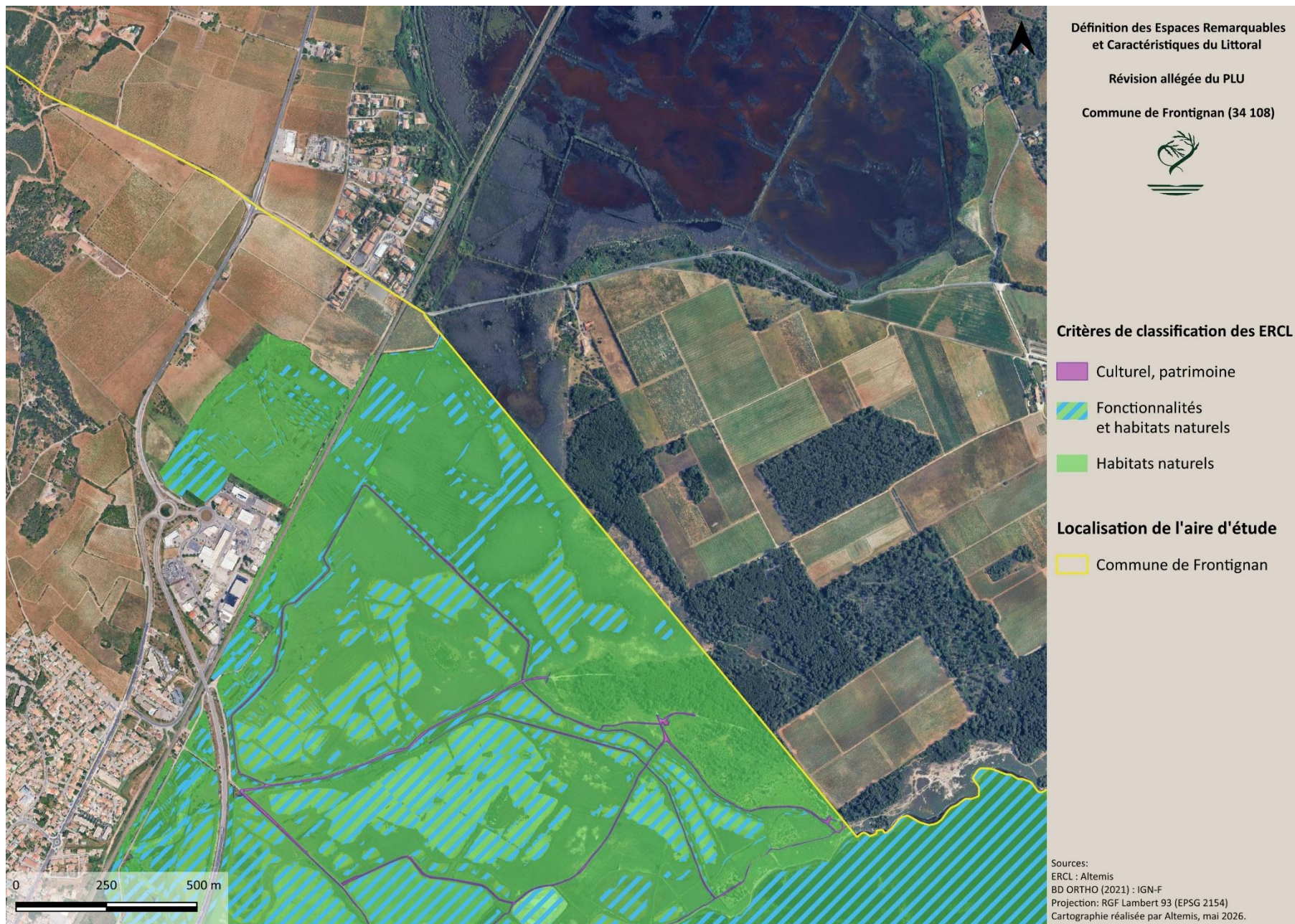


Figure 46. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 7

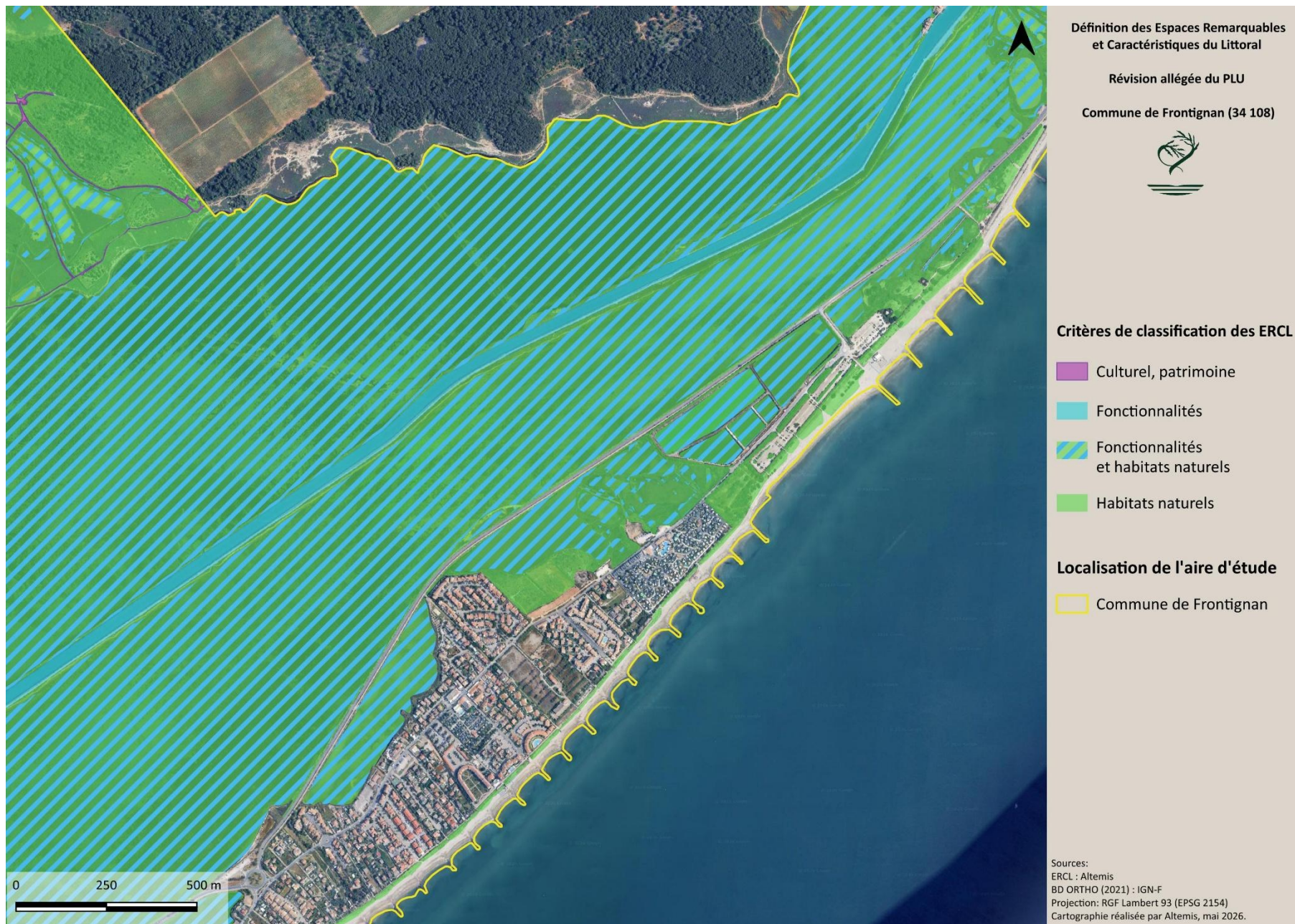


Figure 47. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 8

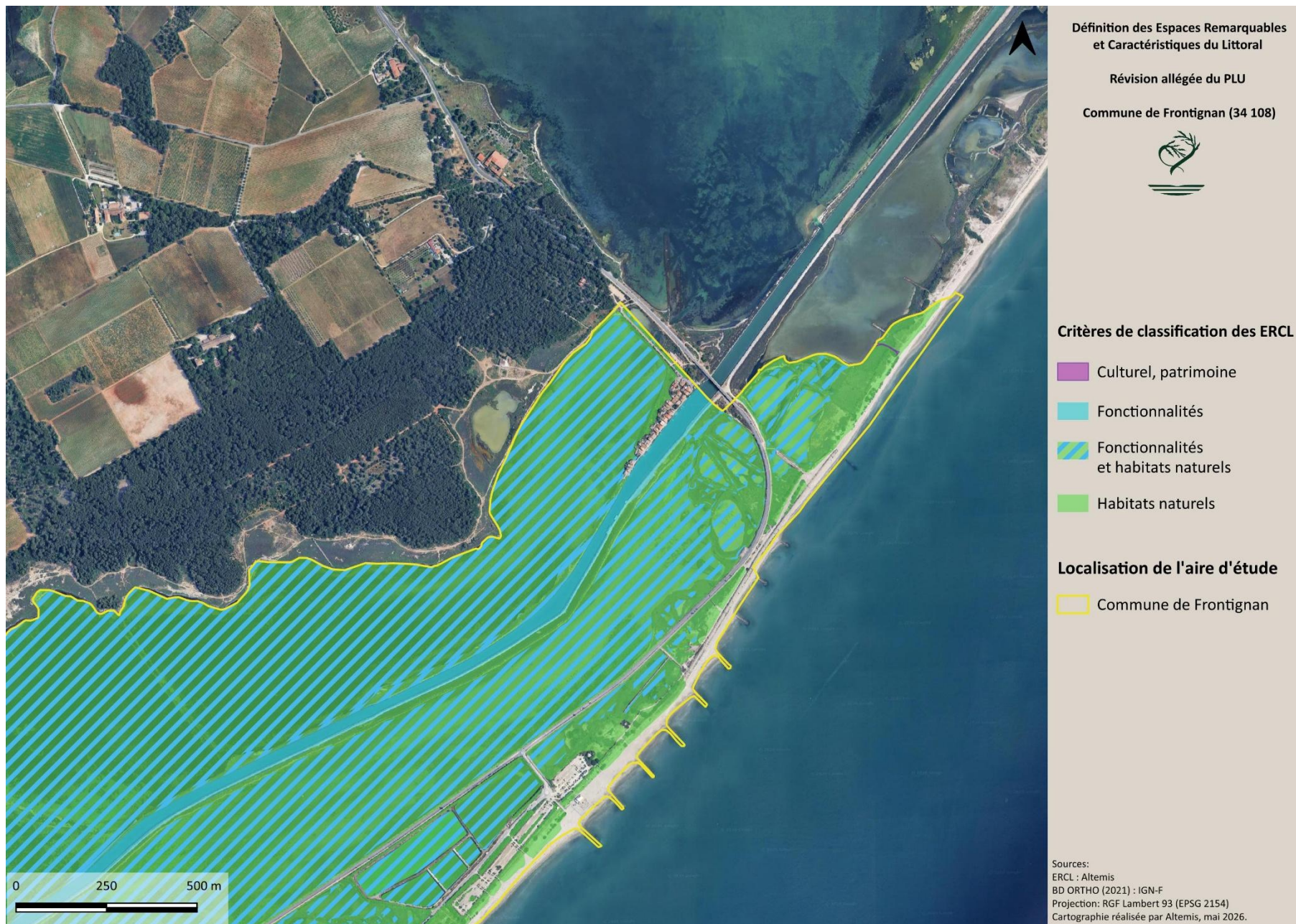


Figure 48. Localisation des ERCL tous critères confondus - secteur 9